

ELSA

Ingénieur informatique



JÉRÉMIE
Agriculteur



FABIEN
Fleuriste



MARIE
Chauffeur routier



GUIDE

de l'apprentissage

2010

La région Centre
accompagne ses apprentis

Région



Centre



Avec le concours du
Fonds Social Européen

www.jeunesocentre.fr

préface

Avec l'apprentissage, en région Centre, ce sont plus de 20 000 jeunes qui ont la possibilité de découvrir chaque année le monde de l'entreprise. Ce sont des hommes et des femmes – loin des idées reçues, l'apprentissage est aujourd'hui largement ouvert à la mixité – qui ont la possibilité d'obtenir l'un des 300 diplômes reconnus par l'État. Ce sont des jeunes qui bénéficient d'un niveau de qualification qui va du CAP au diplôme d'ingénieur, en passant par le BTS ou la licence professionnelle.

Nul n'ignore que la jeunesse est toujours la plus touchée quand le contexte économique est tendu. Nous souhaitons justement, et c'est l'objet de ce guide, que l'apprentissage permet d'inverser cette logique, en vous donnant les meilleurs outils pour réussir votre insertion professionnelle.

sommaire

◉ JE VEUX ENTREPRENDRE UN APPRENTISSAGE...	4
Qu'est-ce que l'apprentissage ?	4
Qu'est-ce qui change avec le Bac Pro 3 ans ?	5
L'apprentissage au féminin ?	5
L'apprentissage et le handicap ?	6
Comment choisir son métier et son parcours professionnel ?	6
Tous les métiers... ou presque	7
Comment cibler une entreprise et un maître d'apprentissage ?	7
L'apprentissage dans le secteur public ?	8
À partir de quel âge peut-on entrer en apprentissage ?	8
La découverte des métiers avant l'apprentissage	9
◉ JE VEUX FORMER UN APPRENTI...	10
Qu'est-ce qu'un maître d'apprentissage ?	10
Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage ?	10
Comment devenir maître d'apprentissage ?	11
La formation des maîtres d'apprentissage	11
Quels avantages à recruter un jeune en Bac Pro 3 ans ?	12
Quels avantages financiers pour l'entreprise formatrice ?	12
◉ NOUS SIGNONS UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE...	16
Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?	16
Quels sont les droits et obligations liés au contrat d'apprentissage ?	17
Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?	17
À quel moment signer un contrat d'apprentissage ?	18
Combien de temps dure la période d'essai ?	18
Comment résilier le contrat d'apprentissage ?	18
Qui assure les frais de formation de l'apprenti ?	18
Quelle rémunération ?	19
Quelles aides spécifiques pour l'apprenti handicapé ?	21
Quel est le temps de travail dans l'entreprise ?	21
Quels avantages sociaux pour l'apprenti ?	22
En région Centre, l'égalité des chances, ça se partage !	23
Quels recours en cas de difficultés ?	26
Et après le contrat d'apprentissage ?	27
◉ LES NIVEAUX DE FORMATION	28
◉ LISTE DES MÉTIERS ET FORMATIONS PRÉPARÉES EN RÉGION CENTRE	30
◉ LISTE DES CFA ET SECTIONS D'APPRENTISSAGE EN RÉGION CENTRE	56
◉ LISTE DES ESPACES DE MÉDIATION DANS LES CFA DE LA RÉGION CENTRE	64
◉ LES ADRESSES UTILES	65
Les Missions locales et les Points d'Accueil, d'Information et d'Orientation	65
Les Chambres Consulaires par département	68
Les services de l'État par département	70
Les contacts de la Région Centre	71



Je veux entreprendre un apprentissage...

⊙ Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage, c'est l'accès à près de 300 diplômes, reconnus et validés, allant du CAP au diplôme d'ingénieur dans une très grande variété de domaines professionnels. Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez, à tout moment de votre parcours, conclure un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme et le métier de votre choix.

L'apprentissage, c'est une excellente voie d'insertion professionnelle et un remarquable tremplin qui vous prépare à un emploi. Elle constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter un jeune immédiatement opérationnel.

L'apprentissage, c'est un contrat de travail qui vous permet de suivre une formation en alternance reposant sur :

- ⊙ une **formation pratique** chez un employeur privé ou public,
- ⊙ une **formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un établissement de formation** qui peut être :
 - ⊙ un **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)** géré par une Chambre de Commerce et d'Industrie, une Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une branche professionnelle, une commune, un lycée, etc. (le CFA propose plusieurs formations),
 - ⊙ une **section d'apprentissage** ouverte dans un établissement d'enseignement (la section d'apprentissage est une petite structure proposant une seule formation pour une durée limitée),
 - ⊙ une **Unité de Formation par Apprentissage (U.F.A.)** qui est une composante d'un CFA implantée dans un établissement partenaire (lycée...).

C'est une rémunération qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat d'apprentissage (cf. tableau p 19).

C'est un parcours individualisé mais accompagné. L'apprentissage a changé. Il offre

aujourd'hui la possibilité d'évoluer, de se spécialiser, de changer d'orientation : c'est une voie de formation d'excellence. À tout moment de votre parcours, il est possible de conclure un contrat d'apprentissage ou, à l'inverse, de revenir vers des études scolaires, universitaires.

🕒 Qu'est-ce qui change avec le Bac Pro 3 ans ?

Le Bac professionnel est généralisé à compter de la rentrée scolaire 2009.

Des jeunes plus rapidement qualifiés. Après le collège, les jeunes peuvent désormais préparer directement leur Bac Pro en 3 ans au lieu de 4 ans auparavant. En effet, le Bac Pro 3 ans remplace le dispositif BEP en 2 ans puis Bac Pro en 2 ans. Les classes de BEP sont supprimées à la rentrée de septembre 2009.

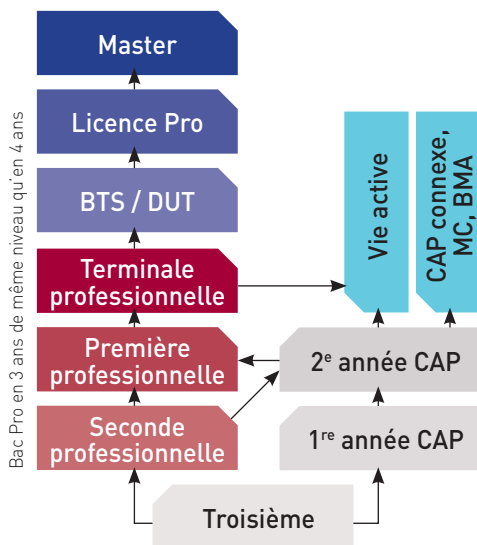
Les jeunes ayant obtenu leur BEP en 2010 auront la possibilité de préparer le Bac Pro en 2 ans jusqu'en 2011.

Les CAP et les mentions complémentaires sont maintenus et pleinement reconnus.

Ainsi un jeune titulaire du CAP pourra accéder directement à la 2^e année du Bac Pro 3 ans, alors que l'accès direct au Bac lui était impossible jusqu'à maintenant (passage obligatoire par le BEP).

Un accès plus rapide au BTS et aux études supérieures.

Exemples de parcours de formation



🕒 L'apprentissage au féminin

L'apprentissage concerne aussi bien les filles que les garçons. La Région Centre, soutenue par l'Europe, l'État et les branches professionnelles, développe l'apprentissage au féminin, dans tous les métiers. Elle entend privilégier tous les projets favorisant l'égalité des chances entre

les femmes et les hommes et contribuer ainsi à renforcer la mixité des emplois.

La Région soutient financièrement les entreprises qui recrutent des jeunes filles dans des métiers traditionnellement masculins.

🕒 L'apprentissage et le handicap

Toute personne reconnue handicapée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut suivre une formation en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement. Les CDAPH siègent dans les Maisons des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH), structures départementales. L'apprenti bénéficiera de mesures d'adaptation et d'aménagements particuliers. Une aide financière pourra lui être accordée par l'AGEFIPH.

- 🕒 **L'employeur percevra des primes spécifiques lorsqu'il forme un apprenti handicapé (cf. p. 15).**

Qu'est-ce qu'une MDPH ? Où puis-je m'y rendre ? Retrouvez ces informations sur www.handicap.gouv.fr

Un exemple d'accompagnement vers l'insertion de public handicapé : le **Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé du CREAI** (Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées) qui accueille chaque année plus de 200 jeunes handicapés.

Outre les formations indiquées dans le guide, le CFAS du CREAI est susceptible de vous accompagner dans la préparation de toutes formations de niveau 5 (CAP) ou Bac Pro 3 ans par la voie de l'apprentissage.

Le CFA Spécialisé du CREAI vous accompagnera dans toutes vos démarches.

Un exemple d'équipement spécifique : le CARTIF, CFA de l'imprimerie d'Indre-et-Loire, a adapté une presse offset afin de rendre son utilisation possible par un malentendant (système de sécurité visuel ajouté au système sonore habituel). Cet équipement permet désormais à un malentendant de préparer un Bac Pro « impression ».

🕒 Comment choisir son métier et son parcours professionnel ?

Vous ne savez pas vers quoi vous orienter... vous le savez mais vous ignorez comment y accéder... où le faire... Contactez des professionnels de l'information et de l'orientation de la région Centre qui sont présents dans chaque département et qui vous guideront dans vos démarches :

- 🕒 les Centres d'Aide à la Décision (CAD) (aide à l'élaboration de projet, à la recherche d'entreprises...),
- 🕒 les Points Apprentissage,
- 🕒 les Missions Locales (ML) et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO),

- 🕒 les Centres d'Information Jeunesse (CIJ),
- 🕒 les Centres d'Information et d'Orientation (CIO),
- 🕒 le Pôle Emploi,
- 🕒 à l'occasion des portes ouvertes organisées par les Centres de Formation d'Apprentis et les Sections d'Apprentissage...

Les adresses de ces structures, les dates des portes ouvertes sont disponibles sur www.etoile.regioncentre.fr et p 66 du guide. L'offre de formation est disponible sur www.alfacentre.org et p.30 du guide.

⊙ Tous les métiers... ou presque

L'apprentissage permet d'envisager une très grande diversité de métiers.

Plusieurs secteurs accueillent traditionnellement les apprentis comme l'alimentation, l'hôtellerie, le bâtiment, la coiffure... mais les choses évoluent et grâce à l'apprentissage, on peut devenir informaticien, ingénieur, concepteur multimédia, comptable...

Nouveauté : pour la rentrée 2010, la formation d'aide-soignant sera proposée par la voie de l'apprentissage.

Ainsi, quelle que soit l'orientation professionnelle, renseignez-vous auprès des structures d'accueil,

d'information et d'orientation pour savoir s'il existe une filière apprentissage.

À noter toutefois que certains emplois ne sont pas accessibles par cette voie, notamment certaines professions médicales et para-médicales (médecin, pharmacien, dentiste...), la plupart des professions libérales (avocat, notaire...) et tous les métiers de la fonction publique qui sont accessibles par concours (armée, police, Éducation nationale...).

Les adresses des structures d'accueil, d'information et d'orientation sont disponibles sur www.etoile.regioncentre.fr et p. 66 du guide.

⊙ Comment cibler une entreprise et un maître d'apprentissage ?

La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi.

Il est important de lister les entreprises susceptibles de répondre au mieux à votre demande de formation avant toute démarche. Pour obtenir des adresses d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs, de PME-PMI ou d'entreprises recevant habituellement des apprentis, vous pouvez :

- ⊙ vous rapprocher de votre **Centre de Formation d'Apprentis, Unité de Formation par Apprentissage** ou **Section d'Apprentissage** ;
- ⊙ vous adresser aux Centres d'Aide à la Décision. Dans ce cadre, un site Internet, réalisé sous la forme d'une bourse régionale en ligne dédiée aux contrats en alternance, a été développé à l'initiative des Chambres de métiers et de l'Artisanat de la région il s'agit de www.centre-alternance.fr ;
- ⊙ vous adresser aux **Points Apprentissage** ;

⊙ vous rendre à l'agence du **Pôle Emploi** le plus proche pour y trouver des offres d'emploi dont certaines pour des contrats d'apprentissage ou pour consulter les annuaires professionnels,

⊙ **consulter des sites** comme www.fichentreprise.com qui recense les entreprises inscrites dans les registres des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région...

⊙ contacter le réseau des **Missions Locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)**. Ces structures ont en effet pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Le meilleur atout reste le contact direct avec les employeurs et la candidature spontanée. L'expérience prouve, en effet, que c'est par le biais des démarches personnelles que l'on trouve le plus souvent son maître d'apprentissage.

🕒 L'apprentissage dans le secteur public

L'apprentissage est également possible dans le secteur public non industriel et commercial à savoir :

- 🕒 les administrations d'État,
- 🕒 les établissements d'enseignement,
- 🕒 les établissements hospitaliers,
- 🕒 les collectivités territoriales : la Région, un Département, une Commune ou un groupement de communes (Communauté Urbaine, Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes),

- 🕒 les Chambres de Commerce, les Chambres d'Agriculture et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

La préparation d'un diplôme par la voie de l'apprentissage dans le secteur public ne dispense pas des concours spécifiques d'entrée dans les fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) à l'issue de la formation.

🕒 À partir de quel âge peut-on entrer en apprentissage ?

La règle générale est que si vous avez **entre 16 et 25 ans**, vous pouvez suivre une formation en apprentissage. Des dérogations sont cependant ouvertes aux limites d'âge mentionnées ci-dessous.

- 🕒 **Si vous avez 15 ans** et que vous avez terminé votre classe de troisième, vous pouvez alors obtenir une dispense de scolarité obligatoire, afin d'entrer en apprentissage.

Renseignements auprès du Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours

- 🕒 **Si vous avez plus de 25 ans... mais jusqu'à 30 ans**, vous pouvez suivre une formation par apprentissage pour :

- 🕒 poursuivre une première formation débutée par un premier contrat d'apprentissage et pour préparer un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu ;

- 🕒 si le premier contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (inaptitude physique et temporaire,

cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations) ;

- 🕒 une personne reconnue comme travailleur handicapé (cf. p. 6),

- 🕒 **Vous avez au-delà de 30 ans... Il n'y a pas de limite d'âge à la signature d'un contrat d'apprentissage** pour une personne qui a un **projet de création ou de reprise d'entreprise** et dont la réalisation du projet est subordonnée à l'obtention du **diplôme, ou du titre, préparé. Cette dérogation est cependant soumise à l'évolution des textes en vigueur.**



🕒 La découverte des métiers avant l'apprentissage

Il est possible pour les jeunes de 15 ans sortant de 5^e ou de 4^e d'intégrer une Classe Préparatoire à l'Apprentissage (C.P.A.) ou un Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (D.I.M.A.).

Ces classes ouvertes dans les Centres de Formation d'Apprentis constituent pour les jeunes une année :

- 🕒 **d'orientation** en confirmant ou non l'envie de se former au métier choisi,
- 🕒 de **remise à niveau** en cas de difficultés scolaires,
- 🕒 de **transition** entre la scolarité à temps plein et l'apprentissage.

Le statut d'un élève en C.P.A. est bien différent de celui d'un apprenti. En effet, toujours dans le

cadre de la **scolarité obligatoire**, l'élève en C.P.A. est sous statut scolaire et bénéficie toujours des vacances scolaires, du ramassage scolaire et éventuellement d'une bourse d'études.

De plus, grâce aux aides allouées par la Région Centre, l'élève peut bénéficier de tarifs préférentiels pour **l'hébergement et la restauration** lors de sa formation au CFA.

Le rythme de formation est généralement d'une semaine en CFA et une semaine chez un maître de stage en entreprise.

Les C.P.A. en région Centre

À la rentrée 2009, 367 élèves étaient inscrits en C.P.A. en région Centre dans l'un des 17 CFA proposant cette formation. Liste des établissements ci-après.

DPT	Établissements	Secteurs professionnels				
		Bâtiment	Mécanique électricité électrotechnique	Alimentation hôtellerie	Commerce et services	Agriculture
18	CFA interprofessionnel	○	○	○	○	
28	CFA agricole					○
	CFA du bâtiment	○	○			
36	CFA agricole					○
	CFA du bâtiment	○	○			
	CFA interprofessionnel		○	○	○	
37	CFA agricole					○
	CFA de la MFEO		○			
	CFA de la Ville de Tours		○	○	○	
	CFA du bâtiment	○	○			
41	CFA agricole					○
	CFA du bâtiment	○	○			
	CFA interprofessionnel		○	○	○	
45	CFA agricole					○
	CFA du bâtiment	○	○			
	CFA interprofessionnel		○	○	○	
	CFA Est-Loiret		○		○	



Je veux former un apprenti...

🕒 Qu'est-ce qu'un maître d'apprentissage ?

La formation pratique du jeune au sein de l'entreprise est assurée par un **maître d'apprentissage** qui peut être :

- 🕒 le chef d'entreprise ou un des salariés de l'entreprise ;
- 🕒 une **équipe tutorale** composée de plusieurs salariés et au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent ».

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison étroite avec le CFA.

Le nombre maximal d'apprentis (ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage) pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à **2 pour chaque maître d'apprentissage (+ un redoublant)**.

🕒 Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage ?

Peut remplir les fonctions de maître d'apprentissage quiconque possède :

- 🕒 soit un **diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti**, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la

qualification visée par ce diplôme ou ce titre ;
⊙ soit une **expérience professionnelle de 5 ans en relation avec la qualification préparée** par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi ;

⊙ **soit une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé** par l'apprenti **après avis** du Recteur, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs **si le maître d'apprentissage n'a pas les diplômes requis.**

⊙ Comment devenir maître d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage intègre l'ancienne Déclaration de l'Employeur à la Formation d'Apprentis (Cerfa FA13).

Le contrat d'apprentissage doit être accompagné des documents justifiant de la compétence du maître d'apprentissage, sauf s'ils ont déjà été transmis antérieurement au titre d'un contrat conclu avec un apprenti préparant le même diplôme ou titre et suivi par le même maître d'apprentissage :

⊙ **Important** : La loi n° 2003-1437 du 24 novembre 2009 a supprimé l'agrément a priori pour les employeurs publics. Les dispositions prévalant pour le secteur privé s'appliquent désormais au secteur public.

⊙ **Titres ou diplômes du maître d'apprentissage et justificatifs de son expérience professionnelle** en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti ;

⊙ **Avis** du Recteur d'Académie, du Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative **lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou les diplômes requis.**

L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de **dégager sur son temps de travail** les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA.

Il doit également **veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission** et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident.

Les litiges liés à l'enregistrement de la Déclaration doivent être portés devant le Conseil des Prud'Hommes.

Renseignements auprès de votre Chambre consulaire

⊙ La formation des maîtres d'apprentissage

Des formations spécifiques existent pour accompagner le maître d'apprentissage dans sa fonction tutorale.

Ouverte aux entreprises de 11 salariés maximum, la formation devra être effectuée dans un établissement de la Région Centre au cours de la première année du cycle de formation de l'apprenti.

Cette formation ouvre droit à une majoration de 500 € de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par la Région Centre aux employeurs d'apprentis.

Renseignements auprès du Centre de Formation d'Apprentis ou de votre Chambre consulaire.

⊙ Quels avantages à recruter un jeune en Bac Pro 3 ans ?

Pour l'entreprise, de nombreux avantages à recruter un jeune en Bac Pro 3 ans par apprentissage :

- ⊙ possibilité de recruter dès la sortie de 3^e des jeunes pour les conduire directement au Bac Pro en **3 ans au lieu de 4 jusqu'à maintenant** ;
- ⊙ un investissement de formation mieux rentabilisé : en 3 ans le jeune acquiert **une véritable culture d'entreprise**, sur la base de compétences professionnelles maintenues ;
- ⊙ un engagement du jeune et de l'entreprise plus solide que dans le cadre des anciens contrats de deux ans ;
- ⊙ une grille de salaire inchangée ;
- ⊙ **l'aide régionale aux employeurs d'apprentis sera majorée de 500 €** dès la première année du Bac Pro, **soit 1 700 euros par année de formation** et maintenue pendant les trois années du contrat ; sous réserve des conditions prévues au règlement des aides régionales aux employeurs d'apprentis disponible sur www.regioncentre.fr
- ⊙ des **parcours de formation adaptés** proposés par les Centres de Formation d'Apprentis.
- ⊙ à l'issue des 3 ans de contrat, un jeune bien formé et apte à intégrer pleinement votre équipe de collaborateurs.

⊙ Quels avantages financiers pour l'entreprise formatrice ?

L'entreprise formatrice qui accueille un apprenti peut bénéficier :

- ⊙ du crédit d'impôt Apprentissage (État),
- ⊙ d'exonération de charges salariales et patronales suivant la taille de l'entreprise,
- ⊙ de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (Région),
- ⊙ d'aides spécifiques pour l'emploi de public handicapé (AGEFIPH et ÉTAT).

À titre exceptionnel pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 :

- ⊙ aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant des apprentis supplémentaires,
- ⊙ aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de 11 salariés et plus.



1. LE CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Ce dispositif fiscal permet aux employeurs de bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt de **1 600 €** par an et par apprenti embauché. Ce crédit d'impôt peut être porté à **2 200 €** par an pour l'emploi d'un apprenti relevant de l'« **accompagnement personnalisé** » prévu par la loi de cohésion sociale (C. Trav., art. L. 322-4-17-1) à l'intention des jeunes en difficultés, ainsi que d'un **apprenti reconnu travailleur handicapé**.

Pour tout renseignement concernant le crédit d'impôt Apprentissage, vous pouvez contacter la Direction Départementale du Travail de votre département.



2. LES EXONÉRATIONS SOCIALES ET PATRONALES

Pour les entreprises de moins de 11 salariés et employeurs inscrits au registre des métiers : l'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

Pour les autres entreprises :

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2009, l'État prend en charge les cotisations des assurances sociales et des allocations familiales dues par l'employeur au titre des salaires versés aux apprentis. L'employeur reste cependant redevable des cotisations d'accident du travail. L'État prend également en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, dues au titre des salaires versés aux apprentis. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.

Pour tout renseignement concernant les exonérations sociales et patronales, vous pouvez contacter la Direction Départementale du Travail de votre département.

3. L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE VERSÉE AUX ENTREPRISES FORMATRICES PAR LA RÉGION

L'ICF se compose d'un Soutien à l'Effort de Formation de base de **1 200 € pour chaque année du cycle de formation**. Cette prime peut être majorée de :

⊙ **900 €**

Si l'entreprise (20 salariés maximum) forme un apprenti de moins de 26 ans sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau V. **Majoration accordée la 1^{re} année du contrat uniquement.**

⊙ **500 €**

Si l'entreprise forme un apprenti de 19 ans au plus, de faible niveau scolaire (sorties de collège, CPA, CLIPA et autres enseignements spécialisés sans qualification – niveau scolaire maximum : sortie de 3^e) pour le préparer à un premier niveau de qualification (CAP)

⊙ **1 200 €**

Si l'entreprise forme un apprenti âgé de 20 ans et plus, de faible niveau scolaire et pour le préparer à une formation de niveau V (CAP, BEP et autres niveaux V)

⊙ **500 €**

Si l'entreprise forme un apprenti en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau bac (baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTM, etc.) ou d'un diplôme relevant de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licence professionnelle, master, etc.).

⊙ **500 €**

Si l'entreprise forme une apprentie dans un métier traditionnellement masculin : la liste des formations concernées est jointe au règlement d'attribution des primes.

⊙ **500 €**

Si le maître d'apprentissage suit au cours de la première année du cycle de formation de son apprenti une formation sur sa fonction tutorale (aspects réglementaires et pédagogiques du contrat) dispensée au sein du CFA et de son organisme gestionnaire et dont le contenu respecte le cahier des charges défini par la Région.



Les majorations énumérées ci-dessus peuvent être cumulées.

Cette aide est versée par le Conseil régional du Centre à l'issue de chaque année du cycle de formation inscrit au contrat (année scolaire généralement).

Depuis juin 2009, les aides sont proratisées en cas de changement d'employeur ou de rupture du contrat en cours de formation après la période d'essai. Les cas de rupture prévus à l'article R6243-4 du Code du Travail n'ouvrent pas droit à l'ICF.

Seules les entreprises du secteur privé sont éligibles à l'ICF. Cependant, et afin d'encourager le développement de l'apprentissage dans le secteur sanitaire et social, les employeurs du secteur public recrutant des apprentis dans ce secteur depuis juin 2009 bénéficient de l'ICF.

Le versement des aides reste cependant conditionné à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

Globalement, la Région va consacrer **37 millions d'euros** en 2010 pour les entreprises implantées sur le territoire régional, afin de les encourager et les soutenir dans leurs missions d'accueil et de formation des apprentis.

Pour connaître précisément les aides auxquelles vous pouvez prétendre, reportez-vous au cadre régional de l'Indemnité

Compensatrice Forfaitaire approuvée par la Région Centre.

Retrouvez toutes ces informations et des exemples d'aides sur www.regioncentre.fr rubrique « Apprentissage ».

4. AIDES SPÉCIFIQUES POUR LA FORMATION DE PUBLIC HANDICAPÉ

En plus des aides accordées dans le cadre de tout contrat d'apprentissage, il est prévu :

⊙ une **prime de l'État** d'un montant total de **520 fois le SMIC horaire brut**, versée en deux fois, à l'issue de la 1^{re} et de la 2^e année d'apprentissage ;

⊙ des **aides de l'AGEFIPH** : subvention de **3 050 €** par année d'apprentissage, ainsi que des aides à la formation du tuteur, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des situations de travail... À l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur qui conclut avec le jeune un contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois, peut bénéficier d'une prime à l'insertion de **1 600 €** versée par l'AGEFIPH.



5. MESURES EXCEPTIONNELLES DE L'ÉTAT POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE CONCLUS ENTRE LE 24 AVRIL 2009 ET LE 30 JUIN 2010

⊙ **Aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant des apprentis supplémentaires.**

Le montant de l'aide s'établit à 1 800 € pour chaque apprenti supplémentaire recruté.

⊙ **Aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de 11 salariés et plus.**

Ces deux aides gérées par **Pôle Emploi** sont cumulables.

Pour obtenir des informations sur le fonctionnement et les conditions de versement de ces deux aides exceptionnelles :

- ⊙ *contactez Pôle Emploi,*
- ⊙ *consultez le site internet www.travail-solidarite.gouv.fr/informations_pratiques/fiches_pratiques.*

Nota : L'absence de prise en compte de l'apprenti dans les effectifs de l'entreprise

Les apprentis ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés. Cette disposition est valable pendant toute la durée du contrat.

En revanche, ils sont toujours pris en compte dans le calcul de la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



Nous signons un contrat d'apprentissage

🕒 Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur et l'apprenti ou, s'il est mineur, son représentant légal, conformément au **contrat-type CERFA FA13a** (une notice explicative CERFA FA14a accompagne ce document).

Ce contrat type vaut également déclaration de l'employeur en vue de la formation d'apprentis (anciennement DEFA). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage, les titres ou diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Le contrat d'apprentissage signé par **l'employeur, l'apprenti, ou, s'il est mineur, de son représentant légal, est adressé pour enregistrement soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, soit à la Chambre d'Agriculture.** Cet enregistrement est refusé dans un délai de 15 jours si le contrat ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation.

L'apprenti devra passer une **visite médicale** auprès de la médecine du travail avant son embauche. L'avis du médecin est joint au contrat d'apprentissage lors de son enregistrement par les services compétents. Cet avis doit préciser les éventuelles autorisations pour les mineurs d'effectuer des heures supplémentaires, d'utiliser des machines dangereuses et des produits nocifs.

L'administration chargée du contrôle de l'application de la législation du travail et des lois sociales (DDTEFP, Inspection du Travail et de la Protection sociale agricole, Inspection du travail des Transports, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports) vise le contrat d'apprentissage une fois l'enregistrement effectué par les Chambres consulaires.

Les litiges liés à l'enregistrement du contrat d'apprentissage doivent être portés devant le Conseil des Prud'Hommes.

Renseignements auprès de votre Chambre consulaire.

⊙ Quels sont les droits et obligations liés au contrat d'apprentissage ?

Comme tout contrat de travail, il crée des devoirs et des obligations pour les signataires.

En signant le contrat, l'apprenti s'engage à :

- ⊙ respecter les obligations du contrat ;
- ⊙ respecter les horaires du contrat ;
- ⊙ travailler pour l'employeur ;
- ⊙ suivre la formation au CFA et en entreprise ;
- ⊙ respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise ;
- ⊙ se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage.

En signant le contrat, l'employeur s'engage à :

- ⊙ respecter les obligations du contrat ;
- ⊙ respecter les horaires du contrat ;
- ⊙ verser un salaire à l'apprenti ;
- ⊙ confier à l'apprenti des missions en lien avec le diplôme préparé ;
- ⊙ inscrire l'apprenti dans le CFA dispensant la

formation et lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci ;

- ⊙ assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique ;
- ⊙ prendre part aux actions de coordination avec le CFA ;
- ⊙ inscrire l'apprenti à l'examen.

Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage à :

- ⊙ dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
- ⊙ définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage ;
- ⊙ assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise et à mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin.

⊙ Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?

Elle est **généralement de 2 ans** mais elle peut varier **de 1 à 3 ans** en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Elle peut également être réduite ou allongée dans les cas suivants :

Diminution sur demande si le contrat initial est de 2 ans, la durée peut varier de 6 mois à 1 an , quand la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou titre : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ de même niveau et en rapport avec un 1^{er} diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat, ⊙ de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu, ⊙ dont une partie a été obtenue par la VAE, ⊙ dont la préparation a été commencée sous un autre statut. 	Diminution sur demande pour passer de 2 ans à 1 an pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti.	6 mois
	Diminution de droit pour passer de 2 ans à 1 an pour les personnes qui ont bénéficié d'une formation pendant 1 an au moins à temps complet sous statut scolaire ou par contrat de professionnalisation et qui entrent en apprentissage pour achever cette formation	1 an
	Réduction du contrat d'1 an sur demande pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ ayant effectué un stage de formation professionnelle conventionné en vue d'acquies une qualification, ⊙ déjà titulaires d'un diplôme ou titre de niveau supérieur à celui qu'elles souhaitent préparer, ⊙ déjà titulaires d'un diplôme où titre qui désirent préparer une qualification de même niveau, lorsque la nouvelle qualification est en rapport direct avec celle du 1^{er} diplôme ou titre. 	
		2 ans
Augmentation possible pour passer de 2 ans à 3 ans pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti		3 ans
Si l'apprenti est reconnu handicapé		4 ans

⊙ En cas d'échec à l'examen

Vous avez la possibilité de prolonger votre contrat d'une année au plus :

- ⊙ soit par prolongation du contrat initial avec le même employeur,
- ⊙ soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

⊙ En cas d'absence de l'apprenti pour raison de santé

Le contrat peut être prolongé jusqu'à la session suivante si le directeur du CFA estime que la préparation de l'apprenti a été insuffisante pour lui permettre de se présenter à l'examen.

⊙ À quel moment signer un contrat d'apprentissage ?

⊙ La signature du contrat d'apprentissage peut intervenir :

- ⊙ jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée scolaire (généralement à partir de la mi-juin),

- ⊙ et jusqu'à 3 mois maximum après cette date de rentrée (jusqu'à la mi-décembre).

⊙ Combien de temps dure la période d'essai ?

Les deux premiers mois constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu sans préavis, ni formalités particulières par l'employeur, l'apprenti ou son représentant légal. Cette période débute à compter de la date effective du contrat inscrite sur celui-ci. Cette

date peut être différente de la date de signature du contrat.

Un document type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents en cas de rupture.

⊙ Comment résilier le contrat d'apprentissage ?

Au-delà de la période d'essai, le contrat se poursuit jusqu'à son terme, sauf dans les cas suivants :

- ⊙ résiliation du contrat d'apprentissage à la seule initiative de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé ;

- ⊙ résiliation d'un commun accord ;
- ⊙ jugement du Conseil de Prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations ;
- ⊙ inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi.

⊙ Qui assure les frais de formation de l'apprenti ?

La formation au CFA (en dehors du transport, de l'hébergement et de la restauration qui seront abordés plus loin dans le guide) repose sur le principe de la gratuité. Elle est financée principalement par la Région Centre et par la taxe

d'apprentissage versée par les entreprises. Des financements complémentaires sont apportés par l'Union européenne (FSE : Fonds Social Européen) et l'État dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec la Région et les

professions.

Ainsi, en 2010, ce sont **70,5 millions d'euros de crédits publics** :

- 56,604 millions d'euros de crédits de la Région,
- 12,196 millions d'euros de crédits du Contrat d'Objectifs et de Moyens (État),
- 1,7 million d'euros de crédits de l'Europe,

qui seront affectés au financement de la formation des apprentis, soit **3 530 €** par jeune.

26,4 millions d'euros de taxe d'apprentissage seront également mobilisés, soit **1 320 €** par jeune.

La Région, l'Europe, l'État et les professions ont placé la qualité de la formation des apprentis au cœur de leurs priorités et ils y consacrent des moyens très importants.

Il peut rester à la charge de l'apprenti les éventuels frais liés à l'achat de petits matériels et fournitures scolaires et professionnels.

Se renseigner auprès du CFA pour connaître le montant des éventuels frais.

Concernant plus particulièrement les **employeurs publics** (administrations de l'État, Mairies, Conseils généraux, etc.), une participation aux frais de formation de l'apprenti pourra leur être demandée par le CFA (les employeurs publics ne sont pas assujettis à la taxe d'apprentissage). En règle générale cette participation ne pourra excéder par année scolaire, la différence entre le coût standard de formation de l'apprenti et les subventions versées par la Région (les coûts standards sont définis annuellement par la Région).

Se renseigner auprès du CFA pour connaître le montant de l'éventuelle participation.

🕒 Quelle rémunération ?

🕒 La règle générale

L'apprenti reçoit un **salaires déterminé par un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC*)** progressif cal-

culé en fonction de son **âge** et de son **ancienneté dans le contrat d'apprentissage** et sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables.

Année d'apprentissage	Age de l'apprenti		
	Jusqu'à 17 ans inclus	De 18 à 20 ans inclus	21 ans et plus inclus
1^{re} année	25 % (334,43 €)	41 % (548,46 €)	53 % (708,98 €)
2^e année	37 % (494,95 €)	49 % (655,47 €)	61 % (816,00 €)
3^e année	53 % (708,98 €)	65 % (869,51 €)	78 % (1043,40 €)

* Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées.

Au 1^{er} juillet 2009, le SMIC horaire brut s'élève à 8,82 €, soit 1 337,70 € mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

🕒 Passage d'une tranche d'âge à une autre

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans, le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune.

🕒 La rémunération dans le secteur public

La rémunération des apprentis accueillis dans le **secteur public** (administrations de l'État, Mairies, Conseils généraux, établissements hospitaliers, Chambres consulaires etc.) est augmentée de

10 % pour la préparation des diplômes de **niveau IV** (BAC PRO – BREVET PROFESSIONNEL...) et de **20 %** pour la préparation des diplômes de **niveau III** (BTS – DUT...).

⊙ En cas de conclusion d'un nouveau contrat

En termes de rémunération, les règles suivantes s'appliquent lorsque l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage :

- ⊙ lorsque ce **nouveau contrat** d'apprentissage est conclu avec le **même employeur**, la rémunération de l'apprenti est au moins **égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du contrat précédent**, sauf lorsque l'application des rémunérations en fonction de son âge est plus favorable (voir tableau ci-dessus) ;
- ⊙ lorsque ce **nouveau contrat** est conclu avec un **autre employeur**, la rémunération de l'apprenti est au moins **égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent**, sauf lorsque l'application des rémunérations en fonction de son âge est plus favorable.

⊙ En cas d'échec à l'examen

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an, soit par la reconduction du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur.

L'apprenti percevra pour cette année supplémentaire la rémunération qu'il a perçue au cours de l'année précédent la prolongation de l'apprentissage.

⊙ En cas de modification de durée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti

- ⊙ en cas de **réduction de 2 ans à 1 an**, l'apprenti bénéficiera d'une rémunération afférente à une 2^e année d'apprentissage.
- ⊙ En cas de **prolongation de 2 ans à 3 ans**, l'apprenti bénéficiera d'une rémunération équivalente à une 3^e année.

⊙ En cas de réduction du contrat d'un an

- ⊙ pour les apprentis **déjà titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau supérieur** à celui qu'ils souhaitent préparer : ils sont considérés comme ayant effectué une 1^{re} année d'apprentissage. Leur **rémunération** doit être au moins égale à celle afférente à une **2^e année d'apprentissage** ;
- ⊙ pour les apprentis déjà titulaires d'un diplôme ou titre homologué et **désirant préparer une qualification de même niveau en rapport direct avec celle qui résulte du 1^{er} diplôme** ou titre obtenu : la **rémunération** doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation **majorée de 15 points**. Cette majoration s'applique éventuellement à la rémunération conventionnelle.

⊙ Les heures supplémentaires

Les **majorations pour heures supplémentaires** sont applicables aux apprentis de 18 ans et plus. Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires que sur autorisation de l'Inspecteur du Travail, après avis conforme du médecin du travail.

⊙ Exonérations liées au salaire

Le salaire de l'apprenti est **exonéré** :

- ⊙ des **cotisations sociales** ;
- ⊙ de la **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)** ;
- ⊙ de la **Contribution Sociale Généralisée (CSG)** ;

À savoir : les revenus de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel. Cela s'applique également au foyer fiscal des parents si l'apprenti y est rattaché.

⊙ Quelles aides spécifiques pour l'apprenti handicapé ?

L'AGEFIPH peut accorder au jeune apprenti :

- ⊙ une subvention de **1 525 €**, si le contrat est d'au moins un an ;
- ⊙ une prise en charge des frais liés à la compensation du handicap.

*Se renseigner auprès de l'AGEFIPH
www.agefiph.fr*

⊙ Quel est le temps de travail dans l'entreprise ?

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps consacré aux enseignements en CFA, est compris dans le temps de travail sauf s'il s'agit de modules complémentaires librement choisis et acceptés par le CFA.

- ⊙ Si l'apprenti est âgé de **18 ans et plus**, il est **soumis aux règles applicables dans l'entreprise**.
 - ⊙ S'il est âgé de **moins de 18 ans**, l'apprenti ne peut **pas travailler** :
 - ⊙ **plus de 8 heures par jour** (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine, par l'Inspecteur du Travail, après avis conforme du médecin du travail) ;
 - ⊙ **plus de 4 h 30 consécutives** (au terme desquelles l'apprenti doit bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives) ;
 - ⊙ **plus que la durée légale du travail** (sauf dérogation de l'Inspecteur du Travail dans les conditions précisées ci-dessus). En outre, 2 jours de repos consécutifs doivent lui être accordés.
- Si au terme de son contrat, l'apprenti signe un **contrat à durée indéterminée** avec la même entreprise, **aucune période d'essai** ne peut être

imposée, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de la rémunération et l'ancienneté du salarié.

⊙ Le travail de nuit

Le travail de nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin, est **interdit aux apprentis** âgés de moins de 18 ans. Des **dérogations** peuvent néanmoins être accordées par l'Inspecteur du Travail pour certains **établissements commerciaux et ceux de spectacle**. La durée du repos quotidien ne peut être inférieure à 12 heures consécutives. Une **réglementation particulière** concerne les **apprentis boulangers** qui peuvent être autorisés à travailler avant 6 heures du matin (4 heures du matin maximum) de manière à ce qu'ils puissent participer à un cycle de fabrication du pain ; ceci sous réserve que soit assuré un repos quotidien de 12 heures et un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs et que dans l'établissement toutes les phases de la fabrication du pain ne soient pas assurées entre 6 heures et 22 heures.

⊙ Le travail dominical

L'apprenti âgé de moins de 18 ans ne doit **pas travailler le dimanche**. Des **dérogations** à cette règle peuvent concerner **les établissements fabriquant des produits alimentaires destinés à la consommation courante, les hôtels**

et restaurants et les magasins de fleurs naturelles.

⊙ Les travaux dangereux

Les travaux dits dangereux ne peuvent être confiés à un apprenti que **sous certaines conditions précisées par l'Inspection du Travail**. Cette autorisation sera demandée et est valable

pour toute la durée du contrat d'apprentissage sous réserve qu'il n'y ait pas de modification des équipements de travail, des conditions de sécurité, de l'environnement de travail et sous réserve de l'envoi, chaque année, à l'Inspecteur du Travail d'un nouvel avis favorable du médecin du Travail.

⊙ Quels avantages sociaux pour l'apprenti ?

⊙ Sécurité sociale

Tout apprenti est un salarié et à ce titre, il bénéficie des **prestations de Sécurité Sociale** en cas de **maladie ou d'accident de travail lors de sa présence en entreprise, en CFA ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage**.

En cas d'**absence** en entreprise ou au CFA, l'apprenti doit fournir un **justificatif**.

En cas de maladie, pour une **absence de 24h**, l'apprenti doit fournir un **certificat médical**.

Au-delà de 24h, il doit adresser dans un délai de 48h un **avis d'arrêt de travail** : volets 1 et 2 à la Sécurité Sociale de son domicile, volet 3 à son entreprise et photocopie au CFA.

⊙ Mutuelle

Si elle existe, l'apprenti peut bénéficier de la mutuelle de l'entreprise ; à défaut, il est fortement conseillé d'en prendre une à titre individuel.

⊙ Allocation logement

Sous certaines conditions, l'apprenti peut bénéficier d'une **allocation logement** s'il paye un loyer.

Se renseigner auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales

⊙ Allocations familiales

Elles sont **maintenues aux parents de l'apprenti jusqu'à ses 20 ans**, lorsque sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC ou du salaire

de référence (avantages en nature inclus). Les parents doivent fournir une attestation trimestrielle prouvant la poursuite des études de l'apprenti. L'apprenti bénéficie des prestations familiales s'il a des enfants.

Cette allocation est également prévue pour les apprentis chargés de famille.

⊙ Allocation de rentrée scolaire

Elle est versée aux familles qui ont au moins un **enfant en charge âgé de 6 à 18 ans**, scolarisé, étudiant ou en apprentissage.

Se renseigner auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales

⊙ Allocations de chômage

Après la **fin de son contrat**, si l'apprenti n'a pas été recruté par l'employeur, il peut percevoir des **allocations de chômage** dont le montant sera calculé sur le salaire perçu en apprentissage. Pour en bénéficier, il doit **s'inscrire comme demandeur d'emploi** auprès de Pôle Emploi.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti avant le terme fixé initialement, et qui fait suite à l'obtention du diplôme ou du titre homologué suivant l'article L 115-2 du Code du Travail, le Pôle Emploi considère qu'il s'agit d'une démission ayant des conséquences sur les droits de l'apprenti.

⊙ **Retraite**

L'apprenti bénéficie des **droits à la retraite** pendant la durée de son apprentissage.

⊙ **Congés payés**

Ils sont identiques à ceux des salariés d'entreprise : **5 semaines payées par an au minimum** (soit 2 jours et demi ouvrables de repos par mois de travail effectif accompli au cours de la période de référence, à savoir du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours). S'il est âgé de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, il a droit sur sa demande, à un congé sans solde de 30 jours ouvrables. Ils sont accordés **en dehors des périodes d'enseignement**.

⊙ **Congés pour événements familiaux**

L'apprenti peut bénéficier de **congés légaux pour événements familiaux** : mariage (4 jours), Journée d'Appel de Préparation à la Défense (1 jour), décès du conjoint ou de l'enfant (2 jours) et décès

du père ou de la mère (1 jour), congé paternité (11 jours).

⊙ **Congé maternité**

Au même titre que les autres salariés, l'apprentie bénéficie du congé maternité.

⊙ **Congés précédant les épreuves de l'examen préparé**

L'apprenti a droit à un **congé spécial de 5 jours** dans le mois qui précède les épreuves de son examen. Si au cours de cette période le CFA organise une préparation à l'examen, l'apprenti est tenu d'assister à cette préparation.

⊙ **Congé examen de droit commun**

L'apprenti peut bénéficier du **congé examen de droit commun de 3 jours** rémunérés pour se présenter aux examens de son choix, c'est-à-dire à des épreuves autres que celles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé.

⊙ **En région Centre, l'égalité des chances, ça se partage !**

Depuis 1998, la Région Centre a constamment développé une politique dynamique en matière d'égalité des chances. À ce titre, des mesures ont été mises en œuvre dans une logique de favoriser l'accès aux savoirs et à la connaissance en supprimant tout obstacle financier.

Cette politique permet aux jeunes et à leur famille de bénéficier du soutien financier de la Région Centre dès la rentrée et tout au long de leur scolarité, afin de leur donner les mêmes chances de réussite et de préserver le pouvoir d'achat des familles.

⊙ **L'aide au premier équipement professionnel pour les apprentis**

À compter de la rentrée 2007, la plupart des apprentis de 1^{re} année en CAP, BEP et Baccalauréat professionnel 3 ans, peuvent

bénéficier d'une aide spécifique pour l'acquisition de leur premier équipement professionnel. Cette aide de la Région permet de participer au coût de l'équipement nécessaire à la préparation du métier. Cette aide varie de 25 € à 175 € selon la formation préparée.

Renseignements auprès de votre CFA ou Section d'Apprentissage

⊙ **Hébergement, transport et restauration**

Lors de leur venue en formation au CFA, les apprentis peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement et la restauration grâce aux aides allouées par la Région Centre.

Par ailleurs, la Région Centre verse également aux CFA situés sur son territoire, des aides au transport des apprentis. Ainsi, les frais de

transport des apprentis peuvent être remboursés, en partie, quand le CFA est situé à plus de cinq kilomètres du domicile des jeunes.

Se renseigner directement auprès du CFA pour connaître les aides spécifiques à l'hébergement, à la restauration et au transport des apprentis.

Pour les **CFA situés hors région Centre**, vous devez vous renseigner auprès de la Région d'appartenance du CFA ou auprès de l'établissement de formation directement.

⊙ La carte TER Apprenti *

Cette carte permet de **voyager avec une réduction de 50 % sur les parcours domicile / lieu de formation ou domicile / entreprise**. Le parcours est choisi par l'apprenti au moment du dépôt de la demande de carte. Pour pouvoir bénéficier de cette aide aux transports, il faut avoir moins de 26 ans, résider et faire son apprentissage sur le territoire des régions Centre, Limousin, Poitou-Charentes, Bourgogne, Auvergne et Pays de Loire. Le prix de la carte est de 30 euros.

*** Sous réserve de modifications susceptibles d'être apportées à ce dispositif.**

*Renseignements par téléphone auprès du Service TER Apprenti SNCF (02 47 47 14 84) ou Contact TER Centre (0 800 83 59 23**) ou dans les gares et boutiques SNCF*

*** N°vert : appel gratuit depuis un poste fixe du lundi au vendredi de 6 h 30 à 19 h ou site internet : www.ter-sncf.com/centre*

⊙ L'accès à la culture

⊙ Le Chéquier Culture, CLARC

Ce chéquier culture s'adresse à tous les apprentis. Chaque jeune peut bénéficier gratuitement d'un chéquier par saison scolaire.

Le chéquier CLARC comporte 8 chèques, **dont 5 ouvrent droit à des réductions** pour des manifestations culturelles ou des abonnements à des saisons culturelles, pour des entrées dans des lieux du patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'un chèque ouvrant droit à des entrées au cinéma. Il offre également deux bons d'achats

de 8 euros chacun pour l'acquisition de livres. La valeur totale du chéquier est de **50 € TTC**.

Les chèquiers peuvent être commandés **sur le site Internet www.clarc.regioncentre.fr** et sont distribués par l'intermédiaire d'un correspondant chéquier culture situé dans l'établissement de rattachement du jeune, **ou encore** dans un Bureau ou Point d'Information Jeunesse (BIJ ou PIJ).

CLARC donne accès à une offre culturelle très diversifiée et permet aux jeunes de bénéficier tout au long de l'année de réductions sur des spectacles, des livres, des visites de musées, de châteaux ou d'expositions, des séances de cinéma d'art et d'essai et des sorties nature ainsi que des conférences sur l'environnement

Il concerne à ce jour plus de 400 partenaires ou structures culturelles ou environnementales affiliées au dispositif, sur toute la région Centre.

Renseignements auprès de votre CFA et sur www.clarc.regioncentre.fr ou auprès de l'équipe CLARC de la Région Centre : 0 820 207 688 (0,09 € TTC/min)

⊙ Aux Arts Apprentis !

Vous êtes apprentis en région Centre, **vous souhaitez imaginer et réaliser un projet artistique et culturel** avec vos formateurs, des professionnels de l'art, des structures culturelles et avec tous ceux que cela intéresse dans votre établissement.

C'est possible grâce « **AUX ARTS APPRENTIS !** » proposés par la Région Centre.

Ces opérations permettent d'aider à financer un projet initié par des formateurs, des apprentis, des personnels de l'établissement et toute personne extérieure. Le projet doit porter sur un thème précis. Il sera réalisé sous la conduite d'un artiste ou d'une structure culturelle reconnue. Tous les domaines artistiques sont concernés : danse, cinéma, musique, vidéo...

Renseignements auprès du Conseil régional - Karine SAUZET : 02 38 70 27 38

◉ La carte nationale d'apprenti

Une carte nationale d'apprenti est délivrée à tous les apprentis par l'établissement de formation dont ils dépendent. Cette carte, à renouveler chaque année, permet de bénéficier de **réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants**. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la carte nationale d'apprenti est récupérée par l'établissement de formation.

Renseignements auprès de votre CFA ou Section d'Apprentissage

◉ La mobilité Européenne

◉ Avec le dispositif « Euro Métiers Centre » la Région et l'Europe donnent une dimension européenne à votre formation.

L'apprentissage, c'est aussi le développement de périodes de mobilité professionnelle européenne attestées par l'Europass-Mobilité, qui constituent un atout supplémentaire à mettre en avant lors de la recherche d'un emploi ou de la poursuite de vos études. Le projet régional de mobilité européenne « Euro Métiers Centre », avec le soutien financier de l'Union Européenne (programme Leonardo Da Vinci et Fonds Social Européen) permet la mise en place de :

◉ Euro Métiers Centre « premiers parcours » (du CAP au Bac Pro) et Euro Métiers Centre « Bac + » (du BTS au diplôme d'Ingénieur) :

ces deux dispositifs permettent d'intégrer, pendant la formation de l'apprenti, une période de 3 à 6 semaines en entreprise dans un pays de l'Union Européenne.

◉ Euro Métiers Centre « jeunes diplômés » :

ce dispositif, également attesté par l'Europass-Mobilité, permet à des jeunes, à l'issue de l'obtention du diplôme (tous niveaux), d'effectuer une période en entreprise de 10 à 26 semaines dans un pays de l'Union Européenne (également Islande, Norvège, Liechtenstein et Turquie) pour favoriser l'insertion professionnelle.

Pour toutes informations, se renseigner auprès du CFA ou sur www.europe-education-formation.fr

◉ Le Trans'Europe Centre Apprentissage

Le Trans'Europe Centre ouvert aux apprentis et aux lycéens, vise plus particulièrement à :

- ◉ développer une véritable citoyenneté européenne en renforçant l'ouverture des apprentis(e)s de la région Centre sur l'Europe,
- ◉ favoriser l'ouverture culturelle et sociale des jeunes de la région Centre,
- ◉ développer l'intérêt chez les jeunes par la confrontation aux usages et à la pratique d'une langue étrangère,
- ◉ favoriser la connaissance du monde économique, social et professionnel à l'échelle européenne,
- ◉ encourager des relations durables entre établissements de formation européens,
- ◉ renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation et à la culture.

Le Trans'Europe Centre permet à des classes entières d'apprentis (du CAP au Bac Pro) de bénéficier d'un séjour d'une semaine dans un pays européen.

La Région prend en charge le coût de la mobilité des apprentis (voyage, hébergement, visites sur place...). Dans ce cadre, l'intervention financière de la Région par apprenti peut varier de 209 € à 646 € selon les pays et l'organisation retenue par le CFA. Il ne reste à la charge des familles qu'un forfait repas de 49 € par jeune pour la durée du séjour.

Pour toutes informations sur le Trans'Europe Centre, se renseigner auprès de votre CFA

◉ La dimension internationale

Avec le dispositif « Actions internationales » mis en place en 2009, c'est le monde qui s'ouvre aux apprentis et aux lycéens.

- ◉ Ce dispositif vise à soutenir les déplacements pédagogiques des apprentis à l'étranger, organisés par les Centres de Formation dans le cadre du cursus de formation.
- ◉ Il concerne tous les apprentis quel que soit le niveau de la formation préparée.
- ◉ La durée de la mobilité est d'une semaine minimum.

- Les projets sont élaborés par les CFA dans le respect du cursus de formation des apprentis.
- Au plan financier, la Région peut intervenir à hauteur de 15 €/jour par apprenti. Cette participation peut être portée à hauteur de 20 €/jour par apprenti si le projet vise une zone prioritaire de coopération.

Pour toutes informations complémentaires, se renseigner auprès de votre CFA

○ Ordi-Centre

Vous êtes apprenti en **1^{re} année de formation de niveau I** (Master, Ingénieur), la Région Centre met gratuitement à votre disposition des ordinateurs portables afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux savoirs et à la formation.

Renseignements sur www.ordi-centre.eu

○ Quels recours en cas de difficultés ?

Afin de permettre aux jeunes d'aller jusqu'au bout de leur apprentissage, la Région Centre et ses partenaires ont mis en place des dispositifs permettant d'accompagner, en cas de difficultés, apprentis et maîtres d'apprentissage.

○ Les Espaces de médiation dans les CFA

Ces Espaces de médiation, intégrés dans 18 CFA de la région Centre, ont pour objectifs :

- d'offrir un espace d'écoute aux jeunes et aux employeurs afin qu'ils expriment toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat en lien permanent avec les équipes du CFA (pédagogie, animation, administration),
- d'assurer une médiation entre l'apprenti et l'employeur grâce à une analyse objective des difficultés rencontrées,
- d'accompagner le jeune, en cas de rupture du contrat d'apprentissage, dans une nouvelle démarche d'accès à une qualification.

Retrouvez la liste des espaces de médiation dans les CFA en page 65.

○ Les contrôles du respect du contrat d'apprentissage

En cas de **non-respect des droits et obligations liés au contrat d'apprentissage**, vous devez savoir que celui-ci est soumis à un double contrôle de la part de :

- **L'Inspection de l'apprentissage (SAIA)**, chargée de suivre le bon déroulement de la formation

et ses aspects pédagogiques ;

- **L'Inspection du travail (DDTEFP, ITEPSA, ITT)**, qui veille à l'application de la réglementation. Si l'employeur méconnaît ses obligations, la poursuite des contrats en cours et la possibilité de continuer à engager des apprentis peuvent être remises en cause par le Préfet ou le chef du service chargé du contrôle de l'application de la législation du travail et des lois sociales, dans la branche dont relève l'entreprise.

○ Avec « Assure ta qualification » la Région vous accompagne pour aller jusqu'au bout de votre formation

La crise économique frappe durement les jeunes. Face à cette situation, la Région a mis en place le dispositif « Assure ta qualification » pour l'année scolaire 2009 – 2010.

Ce dispositif permet aux apprentis en dernière année de formation et dont le contrat d'apprentissage serait rompu pour des motifs économiques, 6 mois maximum avant l'examen, d'achever leur parcours de formation au sein du CFA tout en bénéficiant d'une couverture sociale et d'une indemnité mensuelle versée par la Région.

Pour les autres apprentis qui verraient leur contrat rompu (1^{re} année de formation...). La Région a également mis en place un dispositif qui permet aux apprentis de rester pendant 3 mois au CFA en bénéficiant d'une couverture

sociale dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.

Pour tous renseignements complémentaires, se renseigner auprès de votre CFA

🕒 Et après le contrat d'apprentissage ?

À la fin du contrat d'apprentissage, votre employeur est tenu de vous délivrer un **certificat de travail**.

Si au terme de son contrat, l'apprenti signe un **contrat à durée indéterminée** avec la même entreprise, **aucune période d'essai** ne peut être imposée, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de la rémunération et l'ancienneté du salarié.

L'apprenti peut signer des contrats d'apprentissage successifs pour préparer des diplômes ou des titres homologués sanctionnant des formations de même niveau ou de niveau plus élevé.

L'apprenti qui souhaite continuer à suivre des études théoriques a la possibilité de réintégrer le système scolaire ou universitaire, en fonction du niveau qu'il aura acquis au terme de son apprentissage.

L'apprenti bénéficie de **l'allocation chômage durant sa période de recherche d'emploi**. Toutefois en cas de départ volontaire, l'octroi des allocations sera subordonné à une décision favorable de Pôle Emploi.

🕒 Et pourquoi ne pas vous aider à créer votre entreprise grâce à « Graine de Boîte » ?

Au cours de la formation au CFA, le concours pédagogique « Graine de Boîte » est destiné à sensibiliser les jeunes à la **création ou à la reprise d'entreprise**. En illustrant concrètement les cours de gestion, droit, communication, comptabilité et informatique, ce concours a pour objectif de faire découvrir aux apprentis les étapes essentielles suivies par un créateur d'entreprise. Les apprentis doivent constituer un projet virtuel mais non moins réaliste de création ou de reprise d'entreprise.

Ce concours s'adresse aux apprentis en **Bac Professionnel, en Brevet Technique des Métiers, en**

Brevet Professionnel et Brevet de Technicien Supérieur. Les équipes candidates, composées de **six personnes** maximum, doivent remettre un dossier au Conseil régional. Un jury régional sélectionnera ensuite les 6 meilleurs dossiers de chaque catégorie « BTS » et « Bac Pro, BTM ». **Les premiers, soit chaque membre de l'équipe, gagnent un ordinateur portable de 1500 € maximum, les seconds un lot d'une valeur de 500 € maximum et les troisièmes un lot d'une valeur maximale de 200 €.**

Renseignements auprès de beatrice.pasquet@regioncentre.fr

🕒 Un autre contrat en alternance... le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif est de leur permettre **d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle**. L'employeur s'engage à assurer une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. L'action de professionnalisation comporte des **périodes de travail en entreprise et des périodes de formation**. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois. Les actions d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont **mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si celle-ci dispose d'un service de formation**.

Renseignements auprès des services de l'État.



Les niveaux de formation

🕒 Près de 300 diplômes répartis en 5 niveaux

L'apprentissage intègre tous les niveaux de qualification et prépare à des diplômes ou titres homologués allant du niveau V au niveau I.

Il constitue une filière de formation qui permet d'accéder à de nombreux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel de l'Éducation Nationale, des ministères de la Jeu-

nesse et des Sports, du Travail ou à des diplômes spécifiques aux branches professionnelles.

Les diplômes acquis par la voie de l'apprentissage sont les mêmes que ceux acquis dans le cadre scolaire.

Retrouvez un exemple de parcours de formation en page 5.

Niveau V	Premier niveau de qualification professionnelle
CAP(A)	Certificat d'Aptitude Professionnelle (Agriculture) Préparé en deux années, le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié, dans un métier déterminé.
MC	Mention Complémentaire Après un CAP ou un BEP, la MC apporte une spécialisation supplémentaire et une meilleure adaptation à l'emploi.
Niveau IV	Équivalent Baccalauréat
Bac Pro	Baccalauréat Professionnel Le Bac Pro apporte les connaissances techniques et pratiques approfondies exigées d'un professionnel. Ce diplôme, préparé généralement en trois ans, est accessible directement après le collège ou aux titulaires d'un CAP.
BE	Brevet d'État
BEES	Brevet d'État d'Éducateur Sportif délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports Il forme les professionnels de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'expertise dans une discipline sportive : éducateurs sportifs et moniteurs, formateurs de cadres sportifs, entraîneurs et directeurs techniques ...
BP	Brevet Professionnel Le BP atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise. Dans le domaine agricole, certains BPA peuvent être de niveau 5.

BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Il atteste de la possession des compétences professionnelles pour exercer le métier d'animateur dans une association, un club sportif, une collectivité territoriale, une entreprise, dans le champ de la spécialité obtenue.
BTM	Brevet Technique des Métiers Le BTM vise à la haute qualification professionnelle dans le secteur de l'artisanat. Il s'adresse aux titulaires de CAP ou de BEP désireux d'évoluer vers des responsabilités d'encadrement et de production.
CSA	Certificat de Spécialité Agricole Le CSA apporte une spécialisation complémentaire après un diplôme de niveau IV
DE	Diplôme d'État
MC	Mention Complémentaire Après un CAP ou un BEP, la MC apporte une spécialisation supplémentaire et une meilleure adaptation à l'emploi.
TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Niveau III	Équivalent Bac + 2 années d'études supérieures
BTS	Brevet de Technicien Supérieur Le BTS est un diplôme spécialisé qui confère à son titulaire une qualification plus étendue que celle du technicien, lui permettant d'assumer des tâches d'encadrement.
DE	Diplôme d'État
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie Le DUT sanctionne une formation de technicien supérieur. L'objectif est de former rapidement des personnels d'encadrement technique capables de s'adapter à une famille d'emplois dans la production, la recherche appliquée, les services.
DEJEPS	Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.
TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Niveau II	Équivalent Bac + 3 ou 4 années d'études supérieures
DCG	Diplôme de Comptabilité et Gestion
Licence Pro	Licence Professionnelle
TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Niveau I	Équivalent Bac + 5 années d'études supérieures
CST	Certificat Supérieur Technologique
DSCG	Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion
Ingénieur	Titre d'ingénieur Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services.
MASTER	MASTER
TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

L'ensemble des formations proposées est également disponible sur le site www.etoile.regioncentre.fr

Liste des métiers et formations préparées en région Centre

◉ AGRICULTURE	31
◉ ALIMENTATION	32
◉ AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	33
◉ ARTISANAT D'ART	33
◉ AUTOMOBILE ◉ RÉPARATION MÉCANIQUE	34
◉ BÂTIMENT ◉ TRAVAUX PUBLICS	35
◉ COIFFURE ◉ SOINS PERSONNELS ◉ SANTÉ	38
◉ COMMERCE ◉ VENTE ◉ SERVICES	39
◉ ÉLECTRICITÉ ◉ ÉLECTRONIQUE ◉ ÉLECTROTECHNIQUE	42
◉ FORÊT	43
◉ HORTICULTURE	43
◉ HÔTELLERIE ◉ RESTAURATION	44
◉ HYGIÈNE ◉ ENVIRONNEMENT	45
◉ INDUSTRIE CHIMIQUE ◉ PHARMACIE	45
◉ INDUSTRIE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ◉ AGRO-ALIMENTAIRE	46
◉ INDUSTRIE GRAPHIQUE ◉ COMMUNICATION	49
◉ PRODUCTION ANIMALE	50
◉ SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	50
◉ SPORT ◉ ANIMATION ◉ TRAVAIL SOCIAL	51
◉ TERTIAIRE ◉ BUREAU	52
◉ TEXTILE ◉ HABILLEMENT CUIR	54
◉ TRANSPORT LOGISTIQUE	55

5 4 3 2 1

AGROÉQUIPEMENT

CFA agricole (45)

BAC PRO

CFA académique (UFA Ampère 41)

BTSA

Nouveau à la rentrée 2010

ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES

CFA agricole (41)

BTSA

ANALYSE ET CONDUITE DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION

CFA agricole (18/41)

BTSA

Nouveau dans le Loir-et-Cher

CONDUITE DE PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE, TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION

CFA agricole (41)

CSA

Nouveau à la rentrée 2010

CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1. Option productions végétales

CFA agricole (36/41/45)

BAC PRO

2. Option à système à dominante cultures

CFA agricole (36/37/41/45)

BAC PRO

PRODUCTIONS AGRICOLES, UTILISATION DES MATÉRIELS : PRODUCTIONS VÉGÉTALES

CFA agricole (18/36/37/41/45)

CAPA

RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE

CFA agricole (18/36)

BPA 2 ET 3 ANS

TECHNICIEN RECHERCHE DÉVELOPPEMENT

CFA agricole (41)

BPA

VIGNE ET VIN

CFA agricole (37)

CAPA/BPA

VITICULTURE-CŒNOLOGIE

CFA agricole (37)

BTSA

5 4 3 2 1

BOUCHER

CFA Interprofessionnel (18/28/36/41/45)

CAP

CFA Interprofessionnel (37)

CAP

BP

BOULANGER - BOULANGERIE SPÉCIALISÉE

CFA Interprofessionnel (18/41/45)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP

CFA Interprofessionnel (37)

CAP/MC

CFA Interprofessionnel (18/36)

CAP

BP

Nouveau BP dans le Cher

CFA Interprofessionnel (28)

CAP/MC

BP

CHARCUTIER TRAITEUR - EMPLOYÉ TRAITEUR

CFA Interprofessionnel (18/28/41)

CAP

CFA Interprofessionnel (45)

CAP/MC

CFA Interprofessionnel (37)

CAP/MC

BP

CFA Interprofessionnel (36)

CAP/MC

BAC PRO

CHOCOLATIER - CONFISEUR

CFA Interprofessionnel (28/37/41)

CAP

CUISINE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

BP

Nouveau BP dans l'Indre et l'Indre-et-Loire

CFA Interprofessionnel (18/28/36/41/45)

CAP

BP

CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

MC

UFA LP Châteauneuf (36)

MC

PÂTISSERIE BOULANGÈRE

CFA Interprofessionnel (45)

MC

PÂTISSIER

CFA Interprofessionnel (18/36/37/41/45)

BTM

Nouveau dans le Cher

PÂTISSIER-GLACIER-CHOCOLATIER-CONFISEUR

CFA Interprofessionnel (28/36/45)

CAP/MC

CFA Interprofessionnel (18/37/41)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP

TECHNICIEN VENTE ET CONSEIL QUALITÉ PRODUIT ALIMENTAIRE

CFA agricole (28)

BAC PRO

Nouveau à la rentrée 2010

UFA: Unité de Formation par Apprentissage

Aménagements Paysagers

Niveau des diplômes préparés

5 4 3 2 1

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CFA agricole (18)

BTSA

CFA agricole (37)

BTSA

ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL

MFE-MFR Gien (45)/Sorigny (37)

CAPA

Nouveau dans l'Indre-et-Loire

TRAVAUX PAYSAGERS

CFA spécialisé du CREAM (45)

CAPA

CFA agricole (41/45)

CAPA

BPA

Nouveau BPA dans Le Loiret

CFA agricole (18/37/41)

CAPA

BAC PRO

CFA de la Mouillère (45)

CAPA

BAC PRO

CFA agricole (28/36/45)

CAPA

BAC PRO

TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS SPÉCIALITÉ TRAVAUX DE CRÉATION ET D'ENTRETIEN

CFA agricole (36)

BPA

Artisanat d'Art

ÉBÉNISTE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

CAP

UFA LP George Sand (36)

BMA

HORLOGERIE

CFA Interprofessionnel (37)

CAP

BMA

MÉTIERS DIVERS (BRONZIERS, ARCHETIERS, SELLIERS...)

CFA Interprofessionnel (37)

CAP

TAILLEUR DE PIERRE, MARBRIER DU BÂTIMENT ET DE LA DÉCORATION

CFA du bâtiment (37)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37/45)

CAP

TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT :

Option décor ou option sièges

CFA Interprofessionnel (37)

CAP

BTM

○ CONSTRUCTION DES CARROSSERIES

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP BAC PRO **Nouveau Bac Pro**

○ MAINTENANCE DES MATÉRIELS

1. Option tracteurs et matériels agricoles

CFA de la MFE0 (37-Sorigny)

CAP BAC PRO

UFA LP Pasteur (36)

BAC PRO

2. Option matériels de parcs et jardins

CFA Interprofessionnel (45)

CAP

CFA de la MFE0 (41)

CAP

CFA de la MFE0 (37-Sorigny)

BAC PRO

UFA LP Pasteur (36)

BAC PRO

3. Option travaux publics

CFA de la MFE0 (37-Sorigny)

BAC PRO

○ MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Option véhicules particuliers

CFA Interprofessionnel (36)

CAP

CFA Interprofessionnel (18/28/41/45)

CAP BAC PRO

CFA de la MFE0 (37-Sorigny)

CAP BAC PRO

CFA du CIFAME (45)

CAP BAC PRO

CFA Interprofessionnel (37)

CAP BAC PRO BTS

2. Option motorcycles

CFA Interprofessionnel (37/45)

CAP

3. Option véhicules industriels

CFA des Transports (41)

CAP BAC PRO

○ MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE

CFA Interprofessionnel (28/36/37/41/45)

MC **Nouveau dans l'Indre**

○ PEINTURE EN CARROSSERIE

CFA Interprofessionnel (28/36/41/45)

CAP

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

CFA spécialisé du CREAL (45)

CAP

○ RÉPARATION DES CARROSSERIES

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP

CFA Interprofessionnel (18/36/41)

CAP

CFA Interprofessionnel (45)

CAP

CFA Interprofessionnel (28)

CAP BAC PRO **Nouveau Bac Pro dans l'Eure-et-Loir**

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP BAC PRO

○ SCIENCES ET TECHNOLOGIES MÉCANIQUE CONCEPTION DES SYSTÈMES AUTOMOBILES, CONTRÔLES ET ESSAIS

CFA Inter-universitaire (45)

LICENCE PRO

○ TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN VÉHICULES INDUSTRIELS

CFA des Transports (41)

TRNCP

5 4 3 2 1

CARRELEUR MOSAÏSTE

CFA du bâtiment (28/36/41/45)

CAP

CFA spécialisé du CREA1 (45)

CAP

CFA du bâtiment (37)

CAP

BP

CHARPENTIER BOIS

CFA du bâtiment (37/45)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37/45)

CAP

CFA du bâtiment (41)

CAP

BP

CONSTRUCTEUR BOIS

CFA du bâtiment (41)

CAP

UFA LP Gaudier Brzeska (45)

BAC PRO

CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DE TRAVAUX PUBLICS

CFA du bâtiment (36/37)

CAP

CONSTRUCTEUR DE ROUTES

CFA du bâtiment (28/36/37)

CAP

Nouveau dans l'Eure-et-Loir

UFA LP Gaudier Brzeska (45)

CAP

COUVREUR

CFA du bâtiment (28/37/45)

CAP

CFA spécialisé du CREA1 (45)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP

CFA du bâtiment (41)

CAP

BP

UFA LP Jean de Berry (18)

CAP

BP

UFA LP Philibert de l'Orme (28)

BP

FROID ET GÉNIE CLIMATIQUE

1. Installateur thermique

CFA du bâtiment (28/36/37/41/45)

CAP

CFA académique (UFA Jean de Berry) (18)

CAP

CFA Compagnons du Devoir (37)

CAP

CFA spécialisé du CREA1 (45)

CAP

2. Monteur en installations de génie climatique

CFA du bâtiment (28)

CAP

BP

CFA du bâtiment (37)

BP










UFA LP Jean de Berry (18)

BP

UFA LP Martin Nadaud (37)

BAC PRO

3. Fluides Énergies Environnements option maintenance et gestion des systèmes fluidiques et énergétiques

		5	4	3	2	1
CFSA de l'AFTEC (45)				BTS		
 GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE						
UFA LP Gaudier Brzeska (45)				BTS		
 INSTALLATEUR SANITAIRE						
CFA du bâtiment (28/36/37/41)	CAP					
CFA Compagnons du Devoir (37)	CAP					
CFA spécialisé du CREAM (45)	CAP					
CFA du bâtiment (45)	CAP		BP			
 INSTALLATEUR THERMIQUE						
CFA académique (UFA Jean de Berry 18)	CAP					
CFA académique (UFA Château Blanc 45)	CAP			Nouveau à la rentrée 2010		
 MAÇON						
CFA du bâtiment (37/41)	CAP					
CFA spécialisé du CREAM (45)	CAP					
CFA Compagnons du Devoir (37)	CAP					
CFA du bâtiment (28/36/45)	CAP		BP			
 MAINTENANCE DE BÂTIMENTS DE COLLECTIVITÉS						
CFA de la MFEO (Chaingy, 45)	CAP					
 MENUISIER FABRICANT						
CFA du bâtiment (28/36/37/41/45)	CAP					
CFA spécialisé du CREAM (45)	CAP					
CFA Compagnons du Devoir (37)	CAP					
 MENUISIER AGENCEUR						
CFA du bâtiment (28/37/45)	CAP					
UFA LP Delataille (37)				BAC PRO		
UFA LP Ampère (41)				BAC PRO		
UFA LP Gaudier Brzeska (45)				BAC PRO		
 MENUISIER						
CFA du bâtiment (28/37)				BP		
UFA LP Jean de Berry (18)				BP		
 OUVRAGE DU BÂTIMENT : ALUMINIUM, VERRE, MATÉRIAUX DE SYNTHÈSE						
UFA LP Martin Nadaud (37)				BAC PRO		

5 4 3 2 1

PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS

CFA du bâtiment (28/36/37/41)	CAP				
CFA Compagnons du Devoir (37)	CAP				
CFA spécialisé du CREAL (45)	CAP				
CFA du bâtiment (45)	CAP	BP			
UFA LP Jean de Berry (18)		BP			
UFA LP Philibert de l'Orme (28)		BP			

PEINTURE-DÉCORATION

CFA du bâtiment (45)		MC			
----------------------	--	----	--	--	--

PLÂTRIER-PLAQUISTE

CFA du bâtiment (41)	CAP / MC	BP			
----------------------	----------	----	--	--	--

SERRURIER-MÉTALLIER

CFA du bâtiment (36/45)	CAP				
CFA spécialisé du CREAL (45)	CAP				
CFA Compagnons du Devoir (37)	CAP				
CFA du bâtiment (41)	CAP	BP			

SOLIER-MOQUETTISTE

CFA du bâtiment (37)	CAP				
----------------------	-----	--	--	--	--

TECHNICIEN DU BÂTIMENT ORGANISATION ET RÉALISATION GROS OEUVRE

UFA LP Martin Nadaud (37)		BAC PRO			
---------------------------	--	---------	--	--	--

TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS

UFA LP Philibert de l'Orme (37)		BAC PRO			
---------------------------------	--	---------	--	--	--

TECHNICIEN DE RÉPARATION ET DE MODERNISATION DES ASCENSEURS

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)		TRNCP			
----------------------------------	--	-------	--	--	--

TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

UFA LP Château Blanc (45)		BAC PRO			
UFA LP Martin Nadaud (37)		BAC PRO			

TRAVAUX PUBLICS

UFA LP Gaudier Brzeska (45)		BAC PRO			
-----------------------------	--	---------	--	--	--

ZINGUERIE

CFA du bâtiment (41)	MC				
----------------------	----	--	--	--	--

◉ AIDE-SOIGNANT

CFA Interprofessionnel (37)

DE **Nouveau à la rentrée 2010**

◉ COIFFURE

CFA Interprofessionnel (18/28/36/37/41/45)

CAP

CFA du CIFAME (45)

CAP

◉ COIFFURE

Option coloriste permanentiste ou option styliste visagiste

CFA Interprofessionnel (37)

MC BP

CFA Interprofessionnel (18/28/36/41)

BP

CFA du CIFAME (45)

BP

◉ ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE :
SOINS ESTHÉTIQUES, CONSEILS, VENTE, PARFUMERIE

CFA Interprofessionnel (41)

CAP BP

CFA Interprofessionnel (18/37/45)

CAP BP BTS

◉ INFIRMIER

CFA Interprofessionnel (37)

DE

◉ PODO ORTHÉSISTE

CFA Interprofessionnel (37)

CAP

◉ PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

CFA de la pharmacie (18/37/45)

BP

◉ PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

CFA de la pharmacie (37)

DE

◉ PROTHÉSISTE DENTAIRE

CFA Interprofessionnel (45)

BAC PRO

◉ ASSISTANCE, CONSEIL, VENTE À DISTANCE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

MC

◉ ASSURANCE

CFSA de l'AFTEC (36)

BTS

◉ BANQUE

CFA banque/finance (37/45)

LICENCE PRO

◉ BANQUE : OPTION MARCHÉ DES PARTICULIERS

CFA banque/finance (18/28/37/45)

BTS

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

◉ BREVET SUPÉRIEUR CONSULAIRE
COMMERCÉ ET DISTRIBUTION

CFSA de la CCI (45)

TRNCP

◉ COMMERCE

CFA Interprofessionnel (18/28/36/37/41)

BAC PRO

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

BAC PRO

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

BAC PRO

CIFAME (45)

BAC PRO

UFA LP Châteauneuf (36)

BAC PRO

◉ COMMERCE : OPTION TECHNO-COMMERCIAL

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

◉ COMMERCIALISATION DES VINS

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

◉ DIPLÔME DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE TOURS

Section d'apprentissage de l'ESCEM (37)

MASTER

◉ EMPLOYÉ DE COMMERCE MULTISPÉCIALITÉS

CFA Interprofessionnel (28/41)

CAP

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

CAP

CFA du CIFAME (45)

CAP

CFA spécialisé du CREA I (45)

CAP

◉ EMPLOYÉ DE VENTE SPÉCIALISÉ

1. Option produits alimentaires

CFA Interprofessionnel (18/28/36/37/41)

CAP

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

CAP

CFA du CIFAME (45)

CAP

CFA spécialisé du CREA I (45)

CAP

5 4 3 2 1

2. Option produits d'équipement courant

CFA Interprofessionnel (18/28/36/37/41)	CAP				
CFA de l'AFP Ville de Tours (37)	CAP				
CFA de l'agglomération orléanaise (45)	CAP				
CFA du CIFAME (45)	CAP				
CFA spécialisé du CREAI (45)	CAP				

◉ FLEURISTE

CFA de la Mouillère (45)	CAP	BP			
--------------------------	-----	----	--	--	--

◉ JURISTE D'ENTREPRISE OPTION COMMERCE ET FINANCES, RELATIONS DE TRAVAIL

CFA Inter-universitaire (37)					MASTER 2
------------------------------	--	--	--	--	----------

◉ MANAGEMENT COMMERCIAL DES BIENS ET SERVICES

CFA Inter-universitaire (18)				LICENCE PRO	
------------------------------	--	--	--	-------------	--

◉ MANAGER COMMERCIAL

CFSA de la CCI (36)				TRNCP	
---------------------	--	--	--	-------	--

◉ MANAGEMENT DES UNITÉS COMMERCIALES

CFA Interprofessionnel (18/37/41)			BTS		
CFSA de l'AFTEC (18/45)			BTS		
UFA LP Voltaire (45)			BTS		
CFSA de la CCI (36)			BTS		

◉ NÉGOCIATION RELATION CLIENT

CFSA de la CCI (36)			BTS		
CFSA de l'AFTEC (37/45)			BTS		
CFA Interprofessionnel (18/28/41)			BTS		
UFA LP Voltaire (45)			BTS		

◉ PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

CFSA de l'AFTEC (28)			BTS		
UFA LEGT Grandmont (37)			BTS		
CFA de l'agglomération orléanaise (45)			BTS		

◉ RESPONSABLE DE PROJET INDUSTRIEL OPTION MARKETING, VENTE EN MILIEU

CFSA de la CCI (45)			Nouveau à la rentrée 2010	TRNCP	
---------------------	--	--	----------------------------------	-------	--

◉ SERVICE : ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL

CFA Interprofessionnel (37)		BAC PRO			
CFA de l'agglomération orléanaise (45)		BAC PRO			

◉ **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION**

Option : Export

CFA Inter-universitaire Issoudun (36) DUT 2^e ANNÉE **Nouveau à la rentrée 2010**

◉ **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION
ORIENTATION PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES**

CFA Inter-Universitaire (37) DUT

◉ **TECHNICO-COMMERCIAL**

1. Option agrofournitures ou option produits d'origine forestière

CFA agricole (45) BTSA

2. Spécialité végétaux d'ornement

CFA agricole (36) BTSA

◉ **VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE
ET ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES**

CFA Interprofessionnel (36/45) CAP

◉ **VENTE**

CFA Interprofessionnel (18) BAC PRO

CFA Interprofessionnel (36) BAC PRO

CIFAME (45) BAC PRO

◉ **VENTE ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES**

CFSA de l'AFTEC (28) BTS

○ ASSISTANT CHARGÉ D'AFFAIRES EN ÉLECTRICITÉ

CFA du bâtiment (45)

TRNCP

○ ÉLECTROTECHNIQUE

CFA de l'industrie (37)

BTS

UFA Lycée Benjamin Franklin (45)

BTS

○ ÉLECTROTECHNIQUE ANALOGIQUE ET MICRO ÉLECTRONIQUE

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE

○ ÉLECTROTECHNIQUE ÉNERGIE ÉQUIPEMENTS COMMUNICANTS

CFA du bâtiment (36)

BAC PRO

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

BAC PRO

UFA LP Émile Martin (18)

BAC PRO

CFA de l'industrie (37)

BAC PRO

○ GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

CFA Inter-universitaire (28/36/37)

DUT 2^e ANNÉE

Nouveau dans l'Indre-et-Loire

○ PRÉPARATION ET RÉALISATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

CFA du bâtiment (37/41/45)

CAP

CFA Interprofessionnel (18)

CAP

CFA du bâtiment (28/36)

CAP

BP

○ SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

○ SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES OPTIONS

1. Télécommunications et réseaux

CFA de l'industrie (37)

BAC PRO

CFSA de l'AFTEC (45)

BAC PRO

2. Électronique industrielle embarquée

CFA de l'industrie (37)

BAC PRO

CFSA de l'AFTEC (45)

BAC PRO

3. Sécurité, alarme

CFA de l'industrie (37)

BAC PRO

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

BAC PRO

4. Électronique domestique

CFA de l'agglomération orléanaise (45)

BAC PRO

○ TECHNICO-COMMERCIAL OPTION GÉNIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE

CFA de l'industrie (45)

BTS

Forêt

Niveau des diplômes préparés

5 4 3 2 1

○ GESTION ET CONDUITE DE CHANTIERS FORESTIERS

CFA agricole (45)

BAC PRO

○ TRAVAUX FORESTIERS

1. Option bûcheronnage

MFE0 (Lochois 37)

CAPA

Nouveau dans l'Indre-et Loire

CFA agricole (45)

CAPA

2. Option sylviculture

MFE0 (Lochois 37)

CAPA

Nouveau dans l'Indre-et Loire

CFA agricole (45)

CAPA

CFA spécialisé du CREA1 (45)

CAPA

○ ENTRETIEN DES ESPACES RURAUX

MFE0/MFR Val de l'Indre (37)

CAPA

Nouveau à la rentrée 2010

Horticulture

○ PRODUCTIONS HORTICOLES

Spécialités florales, légumières et pépinières

CFA agricole (18)

CAPA

CFA spécialisé du CREA1 (45)

CAPA

CFA agricole (45)

CAPA

BAC PRO

CFA de la Mouillère (45)

CAPA

BAC PRO

Spécialités florales et légumières

CFA agricole (36/37)

CAPA

CFA agricole (41)

CAPA

BAC PRO

○ TECHNOLOGIES VÉGÉTALES : AGRONOMIE ET SYSTÈMES DE CULTURES, AMÉLIORATION DES PLANTES, ET TECHNOLOGIES DES SEMENCES, AGRONOMIE ET SYSTÈMES DE CULTURES

CFSA de l'AFTEC (28)

BTSA

5 4 3 2 1

◉ ACCUEIL-RÉCEPTION

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

MC

◉ AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION

CFA Interprofessionnel (45)

CAP

CFA spécialisé du CREA (45)

CAP

◉ EMPLOYÉ BARMAN

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

MC

◉ HÔTELLERIE RESTAURATION

Option B : Art culinaire, art de la table et du service

CFA académique (UFA Châteauneuf 36)

BTS

Nouveau à la rentrée 2010

◉ MANAGEMENT D'UNE UNITÉ DE RESTAURATION À THÈME

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

◉ MÉTIERS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

BEP

1. Option mercatique et gestion hôtelière

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

BTS

2. Option art culinaire, art de la table et du service

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

BTS

UFA LP Françoise Dolto (45)

BTS

◉ RESTAURANT

CFA Interprofessionnel (18/28/36/41/45)

CAP

BP

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

BP

BAC PRO

Nouveau BP dans l'Indre et l'Indre-et-Loire

CFSA de l'AFTEC (28)

BAC PRO

◉ SERVICE EN BRASSERIE - CAFÉ

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

CFA Interprofessionnel (45)

CAP

◉ SOMMELLERIE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

MC

UFA LP Albert Bayet (37)

BP

5 4 3 2 1

◉ GESTION DES DÉCHETS ET PROPRETÉ URBAINE

CFA spécialisé du CREAI (45)

CAP

◉ GESTION ET MAÎTRISE DE L'EAU, SPÉCIALITÉ ÉTUDES ET PROJETS AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES, URBAINS ET AGRICOLES

CFSA de l'AFTEC (28)

BTSA

◉ HYGIÈNE-PROPRETÉ-ENVIRONNEMENT

CFA de la Propreté (37)

BAC PRO

BTS

◉ MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX

CFA de la Propreté (37)

CAP

CFA spécialisé du CREAI (45)

CAP

◉ SCIENCES ET TECHNOLOGIES SANTÉ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPÉCIALITÉ MÉTIERS DES DÉCHETS

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

◉ BIO INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

UFA LP Violette (28)

BAC PRO

◉ COMPOSITES, PLASTIQUES, CHAUDRONNÉS

UFA LP Pasteur (36)

CAP

◉ INDUSTRIE PLASTIQUE « EUROPLASTIC » **

CFA académique (UFA Jean Chaptal 37)

BTS

◉ INDUSTRIES CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES GÉNIE DE LA FORMULATION

CFA régional de la Chimie (45)

LICENCE PRO

◉ PHYSIQUE - IMAGERIE SPÉCIALISÉE TECHNOLOGIES DE L'IMAGERIE MÉDICALE

CFA Inter-universitaire (37)

Nouveau à la rentrée 2010

MASTER 2

◉ SANTÉ - OPTION BIOLOGIE ANALYTIQUE ET EXPÉRIMENTALE

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

◉ TECHNICIEN ET TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN PHARMACIE INDUSTRIELLE

CFA des métiers des industries pharmaceutiques et cosmétologiques (37)

TRNPC

TRNPC

**Pas de recrutement à la rentrée 2010

 **ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR**

CFA de l'industrie (45)

BTS

CFSA de la CCI (36)

BTS

 **CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**

CFA de l'Industrie (28)

CAP

BAC PRO

BTS

UFA LP Jean Lurçat (45)

BAC PRO

UFA LP Grandmont (37)

BTS

 **CONCEPTION ET RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**

CFAI (28)

BTS

 **CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS**

CFAI (28)

BTS

 **CONDUITE DE SYSTÈMES INDUSTRIELS**

CFA de l'Industrie (45)

CAP

 **CONTRÔLE INDUSTRIEL ET RÉGULATION AUTOMATIQUE**

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

UFA Lycée Pierre Émile Martin (18)

BTS

 **ÉTUDES, DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS**

CFA de l'Industrie (28)

BAC PRO

 **FONDERIE**

UFA LP Henri Brisson (18)

BAC PRO

BTS

 **GÉNIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE**

CFA Inter-universitaire (28)

DUT

 **GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE**

1. Option management et conduite d'unités de production

CFA Inter-universitaire (28)

LICENCE PRO

2. Option logistique de production

CFA Inter-universitaire (18/41)

Nouveau dans le Loir-et-Cher

LICENCE PRO

3. Option chaîne logistique globale

CFA Inter-universitaire (45)

LICENCE PRO

4. Option Performance industrielle

CFA Inter-universitaire (41)

LICENCE PRO

 **INDUSTRIALISATION DES PRODUITS MÉCANIQUES**

CFA de l'Industrie (45)

BTS

UFA LP Grandmont (37)

BTS

UFA LP Durzy (45)

BTS

INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE

CFA agricole (28)

B TSA

INFORMATIQUE ET RÉSEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

INGÉNIERIE DE LA QUALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SPÉCIALITÉ :

1. Ingénierie de la qualité

2. Maîtrise de l'Efficacité Énergétique

CFSA de la CCI (18)

TRNCP

INGÉNIERIE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

CFSA de la CCI (18)

MASTER

INGÉNIEUR EN PRODUCTION INDUSTRIELLE

CFA de l'Industrie (45)

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR INFORMATIQUE

CFA de CCI (36)

INGÉNIEUR

INGÉNIEUR SPÉCIALITÉ INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

CFA de l'industrie (37)

INGÉNIEUR

INTELLIGENCE DE L'HABITAT EN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DES TECHNIQUES D'INGÉNIEUR DE L'INDUSTRIE (ITI) CENTRE

CFAI (37)

Nouveau à la rentrée 2010

INGÉNIEUR

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

CFA de l'industrie (28/37/45)

BAC PRO

CFA des Compagnons du Devoir (37)

BAC PRO

UFA LP Sully (28)

BAC PRO

MAINTENANCE INDUSTRIELLE

CFA de l'industrie (45)

BTS

UFA LP Sully (28)

BTS

UFA Lycée Blaise Pascal (36)

BTS

UFA Lycée Augustin Thierry (41)

BTS

MÉCANIQUE ET AUTOMATISMES INDUSTRIELS

CFA de l'industrie (28)

BTS

Nouveau à la rentrée 2010

MÉCANIQUE OPTION DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INDUSTRIELS

CFA Inter-universitaire (18)

LICENCE PRO

 **MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX**

1/ Option matériaux céramiques

UFA LP Brisson (18)

BAC PRO

2/ Option fonderie

UFA LP Brisson (18)

BAC PRO

 **OPÉRATEUR RÉGLEUR SUR MACHINES
À COMMANDES NUMÉRIQUES**

CFA de l'Industrie (37)

MC

 **PILOTAGE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AUTOMATISÉE**

CFA de l'Industrie (45)

BAC PRO

 **PRODUCTION INDUSTRIELLE**

Option contrôle et développement des matériaux

CFA Inter-universitaire (41)

Nouveau à la rentrée 2010 LICENCE PRO

 **SCIENCES ET TECHNOLOGIES AUTOMATIQUES
ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Spécialité Systèmes Automatisés et Réseaux Industriels

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

 **SCIENCES ET TECHNOLOGIES
PRODUCTION INDUSTRIELLE, SPÉCIALITÉ:**

1/ Conception de produits automobiles

CFA Inter-universitaire (45)

LICENCE PRO

2/ Normes énergétiques et environnementales

CFA Inter-universitaire (45)

LICENCE PRO

 **SUPERVISION AUTOMATISMES ET RÉSEAUX**

CFA Inter-universitaire (36)

LICENCE PRO

 **TECHNICIEN OUTILLEUR**

CFA de l'Industrie (45)

BAC PRO

 **TECHNICIEN D'USINAGE**

UFA LP Châteauneuf (36)

BAC PRO

UFA LP Château Blanc (45)

BAC PRO

CFA de l'Industrie (18/28/37/45)

BAC PRO

**ACTIVITÉS ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION
SPÉCIALITÉ TECHNIQUES ET CRÉATION AUDIOVISUELLES
POUR LE MULTIMÉDIA**

CFA Inter-universitaire (41)

LICENCE PRO

COMMUNICATION DES ENTREPRISES

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

**CONCEPTION ET RÉALISATION DE PRODUITS
ET SERVICES MULTIMÉDIA**

CFA Inter-universitaire (41)

LICENCE PRO

**FINITION - FAÇONNAGE DU PRODUIT IMPRIMÉ -
PRODUCTION IMPRIMÉE**

CFA de l'imprimerie - CARTIF (37)

MC

BAC PRO

BTS

INFORMATION COMMUNICATION OPTION JOURNALISME

CFA Inter-universitaire (37)

LICENCE PRO

**MÉTIERS DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE
PRODUCTION GRAPHIQUE****

CFA de l'imprimerie - CARTIF (37)

BAC PRO

BTS

**RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
OPTION INTRANET EXTRANET**

CFA Inter-universitaire (45)

LICENCE PRO

PHOTOGRAPHE

CFA de l'AFP Ville de Tours (37)

CAP

** Formation adaptée à un malentendant

Production animale

Niveau des diplômes préparés

5 4 3 2 1

CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1. Spécialité productions animales

CFA agricole (36/37/45) BAC PRO

2. Spécialité productions du cheval

CFA agricole (37) BAC PRO

Option à système à dominante élevage

CFA agricole (36/37/41) BAC PRO

ÉDUCATEUR CANIN

CFA agricole (41) BP

PRODUCTION AGRICOLE, UTILISATION DE MATÉRIELS PRODUCTIONS ANIMALES

CFA agricole (18/36/37/41) CAPA

PRODUCTIONS ANIMALES

CFA agricole (36) BTSA

TRAVAUX DE LA PRODUCTION ANIMALE SPÉCIALITÉ POLY-CULTURE ÉLEVAGE

CFA agricole (36) BPA

MFE0/MFR St Firmin (41) BPA **Nouveau dans le Loir-et-Cher**

SOIGNEUR, AIDE ANIMATEUR

CFA agricole (37) BEPA

SOIGNEUR D'ÉQUIDÉS

CFA agricole (37) CAPA

CFA spécialisé du CREAI (45) CAPA

Sécurité des biens et des personnes

AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

UFA LP Ampère (41) BP

INGÉNIERIE ET GOUVERNANCE DES RISQUES

CFSA de la CCI (18) TRNCP

◉ **ACTIVITÉS AQUATIQUES**

CFA des métiers du sport et de l'animation (45) BPJEPS **Nouveau à la rentrée 2010**

◉ **ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

CFA des métiers du sport et de l'animation (28) BPJEPS

◉ **ACTIVITÉS GYMNIQUES, DE LA FORME ET DE LA FORCE**

CFA des métiers du sport et de l'animation (45) BPJEPS

◉ **ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS**

CFA des métiers du sport et de l'animation (45) BPJEPS

◉ **ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

Section d'apprentissage ERTS (28) DE

◉ **ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

CFA de la MFEO (Rougement 37) BTS

◉ **ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS**

Section d'apprentissage ITS de Tours (37) DE

◉ **ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**

Section d'apprentissage ERTS (45) DE **Nouveau dans l'Indre-et-Loire et le Loiret**

Section d'apprentissage ITS de Tours (18/37) DE

◉ **ÉDUCATEUR SPORTIF**

1. Option escrime ou judo ou basket

CFA des métiers du sport et de l'animation (45) BEES

2. Option football

CFA des métiers du sport et de l'animation (36) BEES

◉ **LOISIRS TOUS PUBLICS**

CFA de la MFEO (45-Férolles) BPJEPS

◉ **MÉTIER DU FOOTBALL**

CFA des métiers du sport et de l'animation (36) CAP

◉ **MONITEUR - ÉDUCATEUR**

Section d'apprentissage ITS de Tours (37) DE

Section d'apprentissage ERTS (45) DE

◉ **PETITE ENFANCE**

CFA de la MFEO (Sainte-Genève-des-Bois - 45) CAP

Bourgueil (37) CAP

CFA Interprofessionnel (41) CAP

◉ **SERVICE DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE**

CFA Interprofessionnel (37) BAC PRO

CFA de l'agglomération orléanaise (45) BAC PRO

◉ SPORTS COLLECTIFS

CFA des métiers du sport et de l'animation (36/45)

BPJEPS

◉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION TENNIS

CFA des métiers du sport et de l'animation (41)

DEJEPS

Tertiaire ◉ Bureau

◉ ADMINISTRATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE : SPÉCIALITÉS

1. *Conseil politique et communication*

CFA Inter-universitaire (45)

MASTER 2

2. *Gestion locale du patrimoine culturel*

CFA Inter-universitaire (45)

MASTER 2

◉ ANALYSTE DÉVELOPPEUR

CFSA de la CCI (36)

TRNCP

◉ ASSISTANTE DE DIRECTION

CFSA de l'AFTEC (37)

TRNCP

Nouveau à la rentrée 2010

◉ ASSISTANT DE GESTION PME - PMI

CFA interprofessionnel (18/41)

BTS

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

UFA LP Victor Laloux (37)

BTS

◉ ASSISTANT MANAGEUR

CFSA de l'AFTEC (45)

BTS

◉ CONSEILLER (ÈRE) SERVICE CLIENT À DISTANCE

CFSA de l'AFTEC (37)

TRNCP

Nouveau à la rentrée 2010

◉ COMPTABILITÉ

CFSA de l'AFTEC (45)

BAC PRO

◉ COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

CFSA de l'AFTEC (28/36/37)

BTS

CFA Interprofessionnel (41)

BTS

◉ DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

CFSA de l'AFTEC (37/45)

DCG

CFA Inter-universitaire (18)

DCG

◉ DIPLÔME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

CFA Inter-universitaire (18/37)

Nouveau dans le Cher à la rentrée 2010

DSCG

3. Management public local

CFA Inter-universitaire (45) MASTER 2

4. Droit public, juriste territorial

CFA Inter-universitaire (45) MASTER 2

5. Droit et politique de l'habitat

CFA Inter-universitaire (45) MASTER 2

◉ DROIT ÉCONOMIE GESTION

1. Gestion des Ressources Humaines spécialité développement des compétences et formation professionnelle

CFA Inter-universitaire (45) LICENCE PRO

2. Management des organisations spécialité risque fiscal comptable et juridique

CFA Inter-universitaire (18/45) LICENCE PRO

◉ DROIT ÉCONOMIE GESTION

1. Mention finance, spécialité comptabilité, contrôle audit

CFA Inter-universitaire (45) MASTER 2

2. Mention administration locale et territoires spécialités

- Gestion Durable des Paysages (GDP) MASTER 2

- Management des Territoires Urbains (MTU) MASTER 2

- Administration des Collectivités Territoriales (ACT) MASTER 2

CFA Inter-universitaire (37) MASTER 2

3. Mention gestion des organisations spécialité management des PME et entrepreneuriat

CFA Inter-universitaire (37) MASTER 2

◉ DROIT SPÉCIALITÉ SOCIAL ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CFA Inter-universitaire (45) MASTER 2

◉ GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

1. Ressources Humaines

CFA Inter-universitaire (37) DUT 2^e ANNÉE

2. Finance, comptabilité, petites et moyennes entreprises

CFA Inter-universitaire (18/36/45) DUT 2^e ANNÉE **Nouveau dans l'Indre et le Loiret**

◉ GESTION RELATIONS HUMAINES

Option développement des compétences et formation professionnelle

CFA Inter-universitaire (37) **Nouveau à la rentrée 2010** LICENCE PRO

◉ GESTIONNAIRE DE PAIE

CFSA de l'AFTEC (37) TRNCP

◉ INFORMATIQUE DE GESTION

Option ARLE

CFSA de l'AFTEC (45) BTS

CFA Interprofessionnel (41) BTS

Option développement d'applications

CFA Interprofessionnel (41)			BTS	Nouvelle option à la rentrée 2010
CFA de l'AFTEC (45)			BTS	

◉ RESPONSABLE EN INGÉNIERIE DE LOGICIELS

CFA de la CCI (36)				TRNCP
--------------------	--	--	--	-------

◉ SECRÉTARIAT

CFA de l'AFTEC (45)		BAC PRO		
---------------------	--	---------	--	--

◉ SCIENCES DU MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

1. Mention management et marchés, spécialité audit des entreprises internationales ou marketing des services

CFA Inter-universitaire (37)				MASTER 2
------------------------------	--	--	--	----------

2. Mention management et organisation, spécialité management des ressources humaines et stratégie de l'entreprise ou management public

CFA Inter-universitaire (37)				MASTER 2
------------------------------	--	--	--	----------

◉ SYSTÈMES D'ENTREPRISE : MANAGEMENT OPTIMISATION
INGÉNIERIE SPÉCIALITÉ INSTRUMENTATION CONTRÔLE ET
MANAGEMENT DES SYSTÈMES

CFA Inter-universitaire (45)				MASTER 2
------------------------------	--	--	--	----------

◉ SCIENCES DU MANAGEMENT SPÉCIALITÉ INGÉNIERIE
ET POLITIQUE FINANCIÈRES

Option : Banque et marchés financiers

Option : Finances

Nouveau à la rentrée 2010

Option : Conseiller clientèle de professionnels

CFA Inter-universitaire (37)				MASTER 2
------------------------------	--	--	--	----------

◉ CORDONNERIE MULTISERVICES

CFA Interprofessionnel (37)		CAP		
-----------------------------	--	-----	--	--

◉ MÉTIERS DU PRESSING
MAINTENANCE DES ARTICLES TEXTILES

CFA spécialisé du CREAL (45)		CAP		
------------------------------	--	-----	--	--

Transport logistique

Niveau des diplômes préparés

5 4 3 2 1

○ AGENT D'ACCUEIL ET CONDUITE ROUTIÈRE, TRANSPORT DE VOYAGEURS

CFA des transports (41)

CAP

○ AGENT D'ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE

CFA des transports (41/45)

CAP

CFA spécialisé du CREA I (45)

CAP

○ CONDUCTEUR ROUTIER ET MARCHANDISES

CFA des transports (45)

CAP

○ GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT

CFA Inter-universitaire (36)

DUT

○ LOGISTIQUE

UFA LP Maréchal Leclerc (45)

BAC PRO

CFA des transports (41)

BAC PRO

○ TRANSPORT

CFA interprofessionnel (37)

BTS

CFA des transports (45)

BTS

○ QUALITÉ LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET ORGANISATION

Option Organisation et gestion des flux

Option Métrologie et gestion de la qualité

CFA Inter-universitaire (18/45)

DUT 2^e ANNÉE

Nouveau à la rentrée 2010

🕒 Liste des CFA et sections d'apprentissage en région Centre

🕒 CHER (18)

🕒 CFA agricole

géré par l'EPLEFPA de Bourges

Le Sollier
18570 Le Subdry
Tél. : 02 48 70 77 12
Fax : 02 48 69 79 69
cfa.cher@educagri.fr

🕒 CFA agricole

Antenne de Saint-Amand-Montrond géré par l'EPLEFPA de Bourges

51, avenue de la République
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél. : 02 48 96 80 18
cfa.st-amand@educagri.fr

🕒 CFA Banque-Finance

Antenne de Bourges Site de formation – CMA CCI 18

149-151 rue de Turly
BP 4030
18000 Bourges
Tél. : 02 48 23 53 73
Fax : 02 48 23 53 89
cfa@cfba-bourges.fr

🕒 CFA interprofessionnel

géré par l'association des CMA et CCI du Cher

149-151 rue de Turly
BP 4030
18000 Bourges
Tél. : 02 48 23 53 73
Fax : 02 48 23 53 89
cfa@cfba-bourges.fr
www.cfa-bourges.fr

🕒 CFA supérieur de l'AFTEC

Antenne de Bourges Lycée St Jean-Baptiste de la Salle

52 avenue de la Libération
18027 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 27 15 20
Fax : 02 48 27 15 24
cfc.lasalle@wanadoo.fr

🕒 CFA supérieur de la CCI

géré par la CCI du Cher

25 rue Louis Mallet
18000 Bourges
Tél. : 02 48 67 55 55
Fax : 02 48 20 57 50
campus@cher.cci.fr
www.ecole-curien.fr

🕒 CFA de la Pharmacie

Antenne de Bourges géré par l'AFPPREC
4 impasse Gustave Pailloux
BP 3027

18027 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 65 60 87
Fax : 02 48 24 80 49
cfapharmabourges@cfapharmacie.com

🕒 CFAI Centre

Antenne d'Aubigny-sur-Nère

Rue Eugène Casella
18700 Aubigny-sur-Nère
Tél. : 02 38 22 33 10
Fax : 02 38 88 10 45
siegesocial@cfai-centre.org

🕒 CFA Inter-universitaire

Site de formation de Bourges Université d'Orléans

Service apprentissage - SEFCO

8 rue Léonard de Vinci
BP 6749
45067 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 49 43 36
Fax : 02 38 41 70 92
apprentissage@univ-orleans.fr
www.cfaiurc.fr

🕒 CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée des métiers du Bâtiment Jean de Berry

85 avenue François Mitterrand
18000 Bourges
Tél. : 02 48 48 18 50
Fax : 02 48 48 18 51
lp.jean.de.berry@wanadoo.fr

🕒 CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

géré par le Lycée professionnel Henri Brisson

23, avenue Henri Brisson
18100 Vierzon
Tél. : 02 48 52 74 08
Fax : 02 48 52 74 24
CFAacademique@ac-orleans-tours.fr
www.cfa.ac-orleans-tours.fr

🕒 CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée professionnel Pierre-Emile Martin

1 avenue de Gionne
18021 Bourges
Tél. : 02 48 48 13 95
Fax : 02 48 48 13 94

◉ EURE-ET-LOIR (28)

◉ CFA agricole

*géré par l'EPLEFPA
d'Eure-et-Loir*

La Saussaye
28630 Sours
Tél. : 0237337225
Fax : 0237337204
cfa.eure-et-loir@educagri.fr
www.legta.chartres.educagri.fr

◉ CFA Banque-Finance

*Antenne de Chartres
Site de formation – CMCCI 28*

Rue Isidore Douin
Les Chaises – BP 819
28011 Chartres Cedex
Tél. : 0237916666
Fax : 0237910656
www.cfa-banques.com

◉ CFA du bâtiment

géré par l'AFORPROBA 28

4 rue Vlaminck – BP 90122
28003 Chartres Cedex
Tél. : 0237884850
Fax : 0237884860
Cfabtp.chartres@ccca-btp.fr

◉ CFA interprofessionnel

*géré par l'association des CMA
et CCI 28*

Rue Isidore Douin
BP 819
28011 Chartres Cedex
Tél. : 0237916666
Fax : 0237910656
info@cfainterpro-28.fr
www.cfainterpro-28.fr

◉ CFA supérieur de l'AFTEC

*Antenne de Mignières
Lycée EFAGIR*

2 rue des Fleurs – BP 2 -

28630 Mignières
Tél. : 0237264607
Fax : 0237263081
lycee.efagir@wanadoo.fr

*Antenne de Saint Maurice
Saint Germain*

*Lycée professionnel privé
Notre Dame*
Château des Vaux
28240 St Maurice St Germain
Tél. : 0237537070
Fax : 0237537090
Ce.0280684@ac-orleans.fr

*Antenne de Châteaudun
Lycée privé agricole de
Nermont*

2 rue de Nermont – BP 64
28202 Châteaudun Cedex
Tél. : 0237446060
Fax : 0237450020
chateaudun@cneap.scolanet.org

◉ CFAI Centre

*Antenne de Châteaudun
géré par PROMETA*

11 rue Louis Appert
28200 Châteaudun
Tél. : 0237452629
Fax : 0237457788
chateaudun@cfai-centre.org

◉ CFA Inter-universitaire

*Site de formation de Chartres
Université d'Orléans
Service Apprentissage -
SEFCO*

8 rue Léonard de Vinci
BP 6749
45067 Orléans Cedex 2
Tél. : 0238494336
Fax : 0238417092
apprentissage@univ-orleans.fr
www.cfaiurc.fr

◉ CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

*UFA du Lycée Philibert
de l'Orme*

7 rue Jules Ferry
BP 40105
28110 Lucé
Tél. : 0237353830
Fax : 0237330308
Ce.0280009h@ac-orleans-tours.fr

◉ CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

*UFA du Lycée des Métiers
Sully*

8 rue des Viennes – BP 30129
28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. : 0237535777
Fax : 0237523160
ce.0281021h@ac-orleans-tours.fr

◉ CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée Maurice Violette

Rue Pablo Neruda
28100 Dreux
Tél. : 0237628860
Fax : 0237628868

◉ Section d'apprentissage École Régionale du Travail Social gérée par le CREAI

2032 rue du Général de Gaulle
BP 125
45161 Olivet Cedex
Tél. : 0238691745
Fax : 0238622546
direction@erts-olivet.com

o INDRE (36)

o CFA agricole

géré par l'EPLEFPA de l'Indre

BP 529

36018 Châteauroux Cedex

Tél. : 02 54 53 11 15

Fax : 02 54 07 24 03

Cfa.indre@educagri.fr

www.epl.chateauroux.educa-

agri.fr

o CFA du bâtiment

géré par l'AFORPROBA de l'Indre

16 avenue Patureau-Francœur

36000 Châteauroux

Tél. : 02 54 34 76 78

Fax : 02 54 35 07 16

cfabtp.chateauroux@ccca-btp.fr

www.cfabat36.com

o CFA interprofessionnel

géré par la CMA 36

164 avenue J.F. Kennedy

36000 Châteauroux

Tél. : 02 54 08 70 00

Fax : 02 54 08 70 07

info@cfacm36.fr

o CFA supérieur de la CCI de l'Indre

géré par la CCI 36

16 place St Cyran

36000 Châteauroux

Tél. : 02 54 53 52 00

Fax : 02 54 53 52 19

cfsa@indre.cci.fr

www.indre.cci.fr/formation

o CFA supérieur de l'AFTEC

Antenne de Châteauroux

Lycée privé Sainte-Solange

1 place de la Gare

36028 Châteauroux Cedex

Tél. : 02 54 53 50 00

Fax : 02 54 22 50 95

lyceestesolange@leon13.com

o CFA Inter-universitaire

Site de formation d'Issoudun et de Châteauroux

Université d'Orléans

Service Apprentissage - SEFCO

8 rue Léonard de Vinci

BP 6749

45067 Orléans Cedex 2

Tél. : 02 38 49 43 36

Fax : 02 38 41 70 92

apprentissage@univ-orleans.fr

www.cfaiurc.fr

o CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée professionnel George Sand

25 avenue George Sand

BP 144

36400 La Châtre

Tél. : 02 54 62 17 00

Fax : 02 54 62 17 01

Ce.0360019a@ac-orleans-tours.fr

www.php.ac-orleans-tours.fr/

lyc-george-sand-la-chatre

o CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée polyvalent

Pasteur

12 bd François Mitterrand

36300 Le Blanc

Tél. : 02 54 37 13 78

Fax : 02 54 37 39 05

Ce.0360005k@ac-orleans-tours.fr

o CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée professionnel Châteauneuf

83 avenue Rollinat – BP 76 –

36200 Argenton-sur-Creuse

Tél. : 02 54 24 00 63

Fax : 02 54 24 04 21

Ce.036003h@ac-orleans-tours.fr

o CFA de l'Académie d'Orléans-Tours

UFA du Lycée polyvalent Blaise Pascal

27 Boulevard Blaise Pascal

36000 Châteauroux

Tél. : 02 54 53 55 00

Fax : 02 54 07 28 12

legt-pascal-chateauroux.tice.

ac-orleans-tours.fr

o INDRE-ET-LOIRE (37)

o CFA agricole

géré par l'EPLEFPA de Tours-Fondettes

La Plaine

37230 Fondettes

Tél. : 02 47 42 17 90

Fax : 02 47 49 99 29

cfa.indre-et-loire@educagri.fr

o CFA agricole

Antenne d'Amboise

Lycée agricole et viticole d'Amboise

46 Avenue Émile Gounin

37400 Amboise

Tél. : 02 47 23 35 50

Fax : 02 47 57 01 76

cfa.indre-et-loire@educagri.fr

o **CFA agricole**

Antenne de Chinon

Petit Bouqueteau

37500 Chinon

Tél. : 0247931443

Fax : 0247932110

cfa.indre-et-loire@educagri.fr

o **CFA des Compagnons
du Devoir**

géré par l'Association

*Ouvrière des Compagnons du
Devoir du Tour de France.*

25 rue Franche Comté

37100 Tours

Tél. : 0247413939

Fax : 0247490983

o **CFA de l'AFP
de la Ville de Tours**

géré par la Ville de Tours

8 allée Roger Lecotté

37100 Tours

Tél. : 0247885100

Fax : 0247885129

cfa-ville-de-tours@wanadoo.fr

o **CFA supérieur de l'AFTEC**

Antenne de Tours

ARPEC Touraine

244 rue Giraudeau

37000 Tours

Tél. : 0247362050

Fax : 0247362059

Arpec.touraine@wanadoo.fr

o **CFCTT Antenne
de Chambray-lès-Tours**

Lycée privé Sainte-Marguerite

1 rue Horizon vert

37170 Chambray-lès-Tours

Tél. : 0247748000

Fax : 0247748001

cfctt@ste-marguerite.net

o **CFA du bâtiment**

géré par l'AFORPROBA 37

106 rue Marcel Cachin

37700 St-Pierre-des-Corps

Tél. : 0247440553

Fax : 0247329404

cfabtp.saintpierredescorps@

ccca-btp.fr

o **CFA de l'Imprimerie
(CARTIF)**

*géré par l'EPLÉ du Lycée
professionnel Albert Bayet*

50 boulevard Preuilly

BP 5853

37058 Tours Cedex

Tél. : 0247779007

Fax : 0247376476

cartif.37@ac-orleans-tours.fr

www.cartif.org

o **CFA interprofessionnel**

géré par la CMA 37

1 et 2 rue Philippe Lebon

ZI n° 2

37300 Joué-lès-Tours

Tél. : 0247784700

Fax : 0247800755

cfa@cm-tours.fr

www.cma37.fr

o **CFA de la MFEO**

géré par la MFEO de Sorigny

Rue Château Gaillard

37250 Sorigny

Tél. : 0247260762

Fax : 0247659235

Mfr.cfa.sorigny@mfr.asso.fr

Antenne de Bourgueil

géré par la MFEO de Sorigny

27 avenue Reimlingen

37140 Bourgueil

Tél. : 0247977156

Fax : 0247974932

Antenne de Rougemont

géré par la MFEO de Sorigny

IREQ rue du Télégraphe

BP 7935

37079 Tours Cedex 2

Tél. : 0247542421

Fax : 0247491241

lreo.rougemont@mfr.asso.fr

o **CFA des Métiers des Indus-
tries Pharmaceutiques et
Cosmétologiques (MIPC)**

*géré par le groupe IMT (Institut
des Métiers et des Technologies
- Industries pharmaceutiques
et Cosmétologiques)*

38-40 avenue Marcel Dassault

BP 600 - 37026 Tours Cedex 3

Tél. : 0247713713

Fax : 0247713714

c.duval@groupe-imt.com

o **CFA de la Pharmacie**

Antenne de Joué-lès-Tours

géré par l'AFPPREC

1 rue Philippe Lebon

37300 Joué-lès-Tours

Tél. : 0247671011

Fax : 0247671949

cfapharmatours@cfapharma-

cie.com

o **CFA Banque Finance**

Antenne de Tours

Institution Notre Dame

La Riche

30 rue Delpérier

37000 Tours

Tél. : 0247363200

Fax : 0247387974

Emmanuel.bertrand@ndlr.fr

o **CFA de la Propreté**

géré par l'INHNI

34 rue du Sergent Leclerc

37000 Tours
Tél. : 02 47 36 45 80
Fax : 02 47 39 43 41
cfa.centre@inhni.com

o **CFAI Centre**

*Antenne d'Amboise
géré par PROMETA*
8 rue du Clos Bourget
37400 Amboise
Tél. : 02 47 30 45 40
Fax : 02 47 30 59 06
amboise@cfa-centre.org

o **CFA Inter-universitaire**

*Université de Tours
IUT de Tours - Service
apprentissage*
29 rue du Pont Volant
37082 Tours Cedex
Tél. : 02 47 36 76 32
Fax : 02 47 36 76 34
apprentissage@univ-tours.fr
www.cfaiurc.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Albert Bayet*
50 bd de Preuilly - BP 5853
37058 Tours Cedex
Tél. : 02 47 77 12 12
Fax : 02 47 37 30 61
ce.0370040t@ac-orleans-tours.fr
www.bayet.com

o **Sections d'Apprentissage
gérées par le Syndicat mixte
des CCI d'Indre-et-Loire et de
la Vienne**

1 rue Léo Délibes - BP 535
37005 Tours Cedex 3
Tél. : 02 47 71 71 71
Fax : 02 47 71 72 10
ebuard@escem.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Martin Nadaud*
67 rue Jeanne Labourbe
37700 Saint-Pierre-des-Corps
Tél. : 02 47 46 43 00
Fax : 02 47 32 83 36
Ce.0370054h@ac-orleans-
tours.fr

o **Section d'Apprentissage
gérée par l'association Touraine
éducation culture Institut du
Travail Social (ITS)**

17 rue Groison - BP 77554
37075 Tours Cedex
Tél. : 02 47 62 33 33
Fax : 02 47 41 01 44
its@its-tours.org

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Victor Laloux*
2 rue Marcel Proust
37200 Tours
Tél. : 02 47 74 88 00
Fax : 02 47 74 88 19
ce.0370771m@ac-orleans-
tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Jean Chaptal*
Rue des Clos des Grades
37400 Amboise
Tél. : 02 47 23 46 20
Fax : 02 47 23 46 22
Ce.0371123v@ac-orleans-
tours.fr
www.lpchaptal.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Grandmont
Avenue de Sévigné
BP 0414
37204 Tours
Tél. : 02 47 48 78 00
Fax : 02 47 48 78 29
Ce.0370038r@ac-orleans-
tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Émile Delataille
Place des Prébendes - BP 235
37602 Loches
Tél. : 02 47 91 16 00
Fax : 02 47 91 15 90
Ce.03712585@ac-orleans-
tours.fr
Ecl.ac-orleans-tours.fr/lyc-
delataille-loches

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Jean Monnet
45 rue de la Gitonnière
BP 600
37306 Joué-lès-Tours
Tél. : 02 47 67 44 67
Fax : 02 47 53 90 93

o **LOIR-ET-CHER (41)**

o **CFA agricole
géré par l'EPLEFPA
du Loir-et-Cher**
5-7 rue des Grands Champs
C/S 2908
41029 Blois Cedex
Tél. : 02 54 56 49 05
Fax : 02 54 56 49 08
cfa.loir-et-cher@educagri.fr
www.epl41@educagri.fr

*Antenne de Montoire
géré par l'EPLEFPA
du Loir-et-Cher*

6 rue de l'Agriculture
41800 Montoire s/ Loir
Tél. : 02 54 88 00 30
Fax : 02 54 86 16 15

o CFA du bâtiment
géré par l'AFORPROBA 41

15 - 17 rue André Bouille
41000 Blois
Tél. : 02 54 90 34 56
Fax : 02 54 56 15 98
Cfabatiment.loiretcher@ccca-
btp.fr
www.cfa-btp41.com

o CFA interprofessionnel
géré par la CMA 41

12 rue François Billoux
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 14 73
Fax : 02 54 56 09 81
info@cfa41.fr
www.cfa41.fr

o CFA de la MFEO
*Antenne de Saint Firmin
géré par la MFEO de Sorigny*

6 route de l'Ausey
41100 St Firmin des Pres
Tél. : 02 54 23 42 03

o CFA des Transports
géré par PROMOTRANS

9-11 allée du Bois de l'Orme
41100 Saint-Ouen
Tél. : 02 54 73 37 30
Fax : 02 54 73 37 39
angom@promotrans.net

o CFA Inter-universitaire
*Site de formation de Blois
Université de Tours
IUT de Tours - Service
apprentissage*

29 rue du Pont Volant
37082 Tours Cedex
Tél. : 02 47 36 76 32
Fax : 02 47 36 76 34
apprentissage@univ-tours.fr
www.cfaiurc.fr

**o CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**
*UFA du Lycée professionnel
André Ampère*

2 rue Ampère
41100 Vendôme
Tél. : 02 54 23 31 00
Fax : 02 54 77 02 43
Ce.04100311l@ac-orleans-
tours.fr
Etabl.ac-orleans-tours.fr/lp-
ampere-vendome

**o CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée Augustin
Thierry*
13 avenue de Châteaudun
41018 Blois
Tél. : 02 54 56 29 00
Fax : 02 54 56 29 29
ce.0410001d@ac-orleans-
tours.fr

o LOIRET (45)

**o CFA de l'agglomération
orléanaise**
*géré par la Communauté
d'agglomération Orléans Val
de Loire*
Cité des Métiers

9 rue du 11 novembre
45000 Orléans
Tél. : 02 38 83 81 81
Fax : 02 38 83 19 15
cfadirection@aggllo-orleans.fr

o CFA agricole
géré par l'EPLEFPA du Loiret

11 rue des Pervenches
45270 Bellegarde
Tél. : 02 38 95 08 20
Fax : 02 38 90 28 26
Cfa.loiret@educagri.fr
www.cfa-bellegarde.fr

o CFA banque - finance
géré par l'APIFA

8 place Jean Monnet
45000 Orléans
Tél. : 02 38 62 29 89
Fax : 02 38 81 18 26
robin.m@cfpb.fr
www.cfa-banques.com

**o CFA des Compagnons
du Devoir**
*Antenne de Cepoy
géré par l'Association
Ouvrière des Compagnons du
Devoir du Tour de France*

Château de Cepoy
45120 Cepoy
Tél. : 02 38 93 09 68
Fax : 02 38 89 27 73

o CFA du bâtiment
géré par l'AFORPROBA 45

79 rue du Petit Pont
45000 Orléans
Tél. : 02 38 86 02 51
Fax : 02 38 84 38 28
Cfa.jean.fontaine.45@wanadoo.fr

o **CFA de la Mouillère**

géré par le Lycée privé de la Mouillère

66 Avenue de la Mouillère
45072 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 22 60 80
Fax : 02 38 51 38 45
contact@lamouillere.fr

o **CFA interprofessionnel**

géré par la CMA 45

5 rue Charles Péguy
BP 1927
45009 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 62 75 29
Fax : 02 38 77 27 04
cfa@cfacma45.fr

o **CFA des métiers du sport et de l'animation**

géré par l'ARFASSEC

4 rue Carbone
45100 Orléans la Source
Tél. : 02 38 49 88 10
courriel@arfassec-cfasports.fr
www.cfasports.fr

o **CFA de la MFEO**

Antenne de Sainte Geneviève des Bois

géré par la MFEO de Sorigny
Place Pasteur
45230 Ste Geneviève des Bois
Tél. : 02 38 92 54 94

Antenne de Férolles

géré par la MFEO de Sorigny

7 route de Darvoy
45150 Férolles
Tél. : 02 38 59 73 04
Fax : 02 38 59 89 67
mfr.Ferolles@mfr.asso.fr

Antenne de Chaingy

géré par la MFEO de Sorigny

Le Bézy 23 route de Blois
45380 Chaingy
Tél. : 02 38 88 86 29

Antenne de Gien

géré par la MFEO de Sorigny

3 avenue des Montoires
45500 Gien
Tél. : 02 38 67 00 34
Fax : 02 38 67 48 47
Mfr.gien@mfr.asso.fr

o **CFA de la pharmacie**

géré par l'AFPPREC

7 rue François Hauchecorne
45000 Orléans
Tél. : 02 38 84 39 57
Fax : 02 38 86 18 02
cfapharmaorleans@cfapharmacie.com

o **CFA spécialisé**

géré par le CREA1

58 bis boulevard de Châteaudun
BP 91329
45000 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 65 09 60
Fax : 02 38 65 09 69
Cfas-centre@creai-centre.asso.fr
www.cfascentre.com

o **CFA supérieur de l'AFTEC**

géré par l'AFTEC

22 avenue des Droits de l'Homme
BP 55806
45058 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 22 13 00
Fax : 02 38 22 13 01
info@cfssa-aftec.com
www.cfssa-aftec.com

Antenne du CFA Supérieur de l'AFTEC

Lycée privé Saint-Paul

6 Cloître St Aignan
45057 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 78 13 00
Fax : 02 37 78 13 01

o **CFA supérieur de la CCI**

géré par la CCI du Loiret

17 boulevard de Châteaudun –
BP 639
45016 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 77 89 01
Fax : 02 38 54 27 18
ecg@ecgorleans.org
www.ipc-eed.cci.fr

o **CFA des Transports**

Antenne d'Ingré

géré par PROMOTRANS

9-11 allée du Bois de l'Orme
41100 Saint-Ouen
Tél. : 02 54 73 37 30
Fax : 02 54 73 37 39
angom@promotrans.net

o **CFAI Centre**

géré par PROMETA

74 route nationale
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Tél. : 02 38 22 33 10
Fax : 02 38 88 10 45
siegesocial@cfai-centre.org

o **CFA Inter-universitaire**

Université d'Orléans

Service Apprentissage

8 rue Léonard de Vinci
BP 6749
45067 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 49 43 36
Fax : 02 38 41 70 92
apprentissage@univ-orleans.fr
www.cfaiurc.fr

o **CFA CIFAME**

géré par le SIVU de Montargis

35 avenue Gaillardin
45200 Montargis
Tél. : 02 38 98 05 92
Fax : 02 38 93 83 82
cifame@wanadoo.fr
www.cfa-montargis.com

o **CFA régional de la Chimie**

AFI 24 – Immeuble Kupka A

18 rue Hoche
92980 La Défense
Tél. : 01 49 67 03 00
Fax : 01 49 67 05 49
info@afi24.org
www.afi24.org

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Françoise Dolto*

125 rue Claude Debussy
45160 Olivet
Tél. : 02 38 63 49 16
Fax : 02 38 63 87 05
ce.0451304y@ac-orleans-tours.fr
www.lyc-fdolto-olivet.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Château Blanc*

1 rue Saint Just – BP 41
45120 Châlette-sur-Loing
Tél. : 02 38 95 06 15
Fax : 02 38 93 38 58
ce.0451442y@ac-orleans-tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Maréchal Leclerc de
Hauteclouque*

85 av Georges Clémenceau

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
Tél. : 02 38 88 32 40
Fax : 02 38 70 50 20
ce.0450066c@ac-orleans-tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Jean Lurçat*

4 rue du Perron – BP 41214
45401 Fleury-les-Aubrais Cedex 1
Tél. : 02 38 70 97 00
Fax : 02 38 70 97 11
ce.0451067r@ac-orleans-tours.fr
Ecl.ac-orleans-tours.fr/lyc-
jean-lurcat-fleury-les-aubrais
Ce.0450005l@ac-orleans-tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Benjamin Franklin

21 bis rue Eugène Vignat
BP 2049
45018 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 79 10 10
Fax : 02 38 79 10 00
Ce.0450005l@ac-orleans-tours.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée des Métiers du
Bâtiment, des Travaux Publics
et du Géomètre Henri Gaudier
Brzeska*

40 avenue Denis Papin
45800 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 22 13 50
Fax : 02 38 22 13 52
ce.0450064a@ac-orleans-tours.fr
Etab.ac-orleans-tours.fr/lyc-gau-
dier-brzeska-st-jean-de-braye

o **Section d'Apprentissage
École Régionale du Travail
Social gérée par le CREAI**

2032 rue du Général de Gaulle
BP 125
45161 Olivet Cedex
Tél. : 02 38 69 17 45
Fax : 02 38 62 25 46
direction@erts-olivet.com

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

*UFA du Lycée professionnel
Paul Gauguin*

10 avenue de la Recherche
scientifique
45071 Orléans La Source Cedex 2
Tél. : 02 38 69 16 88
Fax : 02 38 63 89 93
ce.0450786k@ac-orleans-tours.fr
www.lp-gauguin.com

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Voltaire

3 avenue Voltaire
45072 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 63 36 20
Fax : 02 38 63 89 45
ce.0450782f@ac-orleans-tours.fr
www.voltaire.com.fr

o **CFA de l'Académie
d'Orléans-Tours**

UFA du Lycée Durzy

23 rue Léonard de Vinci
BP 22063
45702 Villemandeur
Tél. : 02 38 28 10 50
Fax : 02 38 28 10 77
www.lyceedurzy.com

**UFA : Unité de Formation
par Apprentissage**

🕒 Liste des espaces de médiation dans les CFA de la région Centre

🕒 CHER (18)

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
149-151 rue de Turly
BP 4030
18000 Bourges
Tél. : 0248235373
espacemediation@cfa-bourges.fr

🕒 CFA agricole

Espace médiation
Site de Sollier
18570 Le Subdry
(à compter du 01/09/09)
Tél. : 0248705515
espacemediation-cfa.cher@educagri.fr

🕒 EURE ET LOIR (28)

🕒 CFA du bâtiment

Espace médiation
4 rue Vlamincq – BP 90122
28003 Chartres Cedex
Tél. : 0237884861
lucie.castal@ccca-btp.fr

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
BP 819
28011 Chartres Cedex
Tél. : 0237916666
espacemediation@cfainterpro-28.fr

🕒 CFA agricole

Espace médiation
La Saussaye – 28630 Sours
espacemediation-cfa.indre@educagri.fr

🕒 INDRE (36)

🕒 CFA du bâtiment

Espace médiation
16 avenue Patureau-Francœur
36000 Châteauroux
Tél. : 0254349158
virginie.doriol@ccca-btp.fr

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
31 rue Robert Mallet BP 296
36006 Châteauroux
Tél. : 0254088018
l.roger@cm-indre.fr

🕒 INDRE ET LOIRE (37)

🕒 CFA du bâtiment

Espace médiation
106-112 rue Marcel Cachin
37700 St-Pierre-des-Corps
Tél. : 0247440553
gaelle.pichereau@ccca-btp.fr

🕒 CFA de l'AFP de la Ville de Tours

Espace médiation
8 allée Roger Lecotté
37100 Tours
Tél. : 0247885100
s.bodin@cfa-tours.net ou
m.rigaudiere@cfa-tours.net ou
mc.denoyel@cfa-tours.net

🕒 CFA agricole

Espace médiation
La Plaine – 37230 Fondettes
Tél. : 0247421790
espacemediation-cfa.indre-et-loire@educagri.fr

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
1 et 2 rue Philippe Lebon
ZI n° 2
37300 Joué-lès-Tours
Tél. : 0247784716
Espacemediation@cm-tours.fr

🕒 LOIR ET CHER (41)

🕒 CFA du bâtiment

Espace médiation
15 - 17 rue André Boulle
41000 Blois
gregory.duly@ccca-btp.fr

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
12 rue François Billoux
41000 Blois
Tél. : 0254741473
n.jules@cfa41.fr

🕒 LOIRET (45)

🕒 CFA du bâtiment

Espace médiation
79 rue du Petit Pont
45000 Orléans
Tél. : 0238860251
sandra.renoncourt@ccca-btp.fr

🕒 CFA interprofessionnel

Espace médiation
5 rue Charles Péguy
BP 1927
45009 Orléans Cedex 1
Tél. : 0238627529
espacemediation@cfacm45.fr

🕒 LES ADRESSES UTILES

Les Points d'Accueil, d'Information et d'Orientation Les Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Les Points Apprentissage

🕒 CAD – Point Apprentissage du Cher

40 rue Moyenne – BP 249 –
18005 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 69 70 75
Fax : 02 48 69 78 10
cad18@cm-bourges.fr
www.cm-18.fr

🕒 CAD – Point Apprentissage d'Eure-et-Loir

*Chambre de Métiers
et de l'Artisanat*

24 boulevard de la Courtille
28000 Chartres
Tél. : 02 37 91 56 93
Fax : 02 37 91 56 98
service.cad@cm-28.fr
www.cm-chartres.fr

🕒 CAD de l'Indre

ZA des Chevaliers
31 rue Robert Mallet-Stevens
BP 296
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 08 80 16
Fax : 02 54 08 80 08
cad@cm-indre.fr

🕒 CAD d'Indre-et-Loire

36-42 route de Saint-Avertin
37200 Tours
Tél. : 02 47 25 24 21
Fax : 02 47 28 40 68
cad@cm-tours.fr

🕒 CAD du Loir-et-Cher

16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois Cedex
Tél. : 02 54 44 65 69
Fax : 02 54 44 64 78
iberlu@cma-41.fr
www.cma-41.fr

🕒 CAD du Loiret

*Chambre de Métiers
et de l'Artisanat*

11 rue de la Bretonnerie
45010 Orléans
Tél. : 0810 038 045
Fax : 02 38 54 66 76
cad@cm-loiret.fr
www.cm-45.fr

🕒 LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LES POINTS « A »

🕒 « Point A » de la CCI du Cher

Esplanade de l'Aéroport
BP 54
18001 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 67 80 80
Fax : 02 48 67 80 99
infos@cher.cci.fr

🕒 CCI d'Eure-et-Loir

1 avenue Marcel Proust
BP 20062
28002 Chartres Cedex 1
Tél. : 02 37 84 28 28
Fax : 02 37 84 28 29
Gguicheux@eureetloir.cci.fr

🕒 « Point A » de la CCI de l'Indre

16 Place St Cyran
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 53 52 00
Fax : 02 54 53 52 19
accueil@indre.cci.fr

🕒 « Point A » de la CCI de Touraine

4 bis rue Jules Favre
BP 41028
37010 Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 47 20 00
Fax : 02 47 61 62 38

🕒 CCI du Loir-et-Cher

16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois Cedex
Tél. : 02 54 44 64 00
Fax : 02 54 74 78 20
contact@loir-et-cher.cci.fr

🕒 « Point A » de la CCI du Loiret

23 place du Martroi
45044 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 77 77 77
Fax : 02 38 53 09 78
point-a@loiret.cci.fr

◉ **LES MISSIONS LOCALES ET PERMANENCES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

◉ **PAIO du Cher Nord**

11 place Chazereau
18700 Aubigny-sur-Nère
Tél. : 02 48 58 35 91
Fax : 02 48 58 14 00
paiochernord@wanadoo.fr

◉ **Mission Locale de Bourges**

8 C cour des Jacobins
18000 Bourges
Tél. : 02 48 65 39 97
Fax : 02 48 70 88 19
mlbourges@missionlocalejeunes.fr

◉ **PAIO**

9 boulevard Foch
18130 Dun-sur-Auron
Tél. : 02 48 66 62 71
Fax : 02 48 66 62 79
actif.ccas.dun18@wanadoo.fr

◉ **PAIO**

*Loire Val d'Aubois
Maison de l'Emploi*
Parc Maurice Fuselier
18150 La Guerche-sur-L'Aubois
Tél. : 02 48 74 28 44
Fax : 02 48 74 28 44
paio-laguerche@wanadoo.fr

◉ **Mission locale**

Place Jean Manceau
18500 Mehun-sur-Yèvre
Tél. : 02 48 57 06 24
Fax : 02 48 57 01 65
emploi.paio@ville-mehun-sur-yevre.fr
antennehun@missionlocale-jeunes.fr
mc.labergerie@missionlocale-jeunes.fr

◉ **PAIO**

Immeuble Le Racine
2 rue Racine
18200 St-Amand-Montrond
Tél. : 02 48 96 82 49
Fax : 02 48 82 10 34
paio.saint-amand.18@wanadoo.fr

◉ **PAIO**

Mairie de St Florent-sur-Cher
75 avenue Gabriel DORDAIN
18400 Saint-Florent-sur-Cher
Tél. : 02 48 23 21 23
Fax : 02 48 55 60 70
p.a.i.o-mairie.de.stflorent@wanadoo.fr

◉ **PAIO - Maison des Cultures Professionnelles**

28 avenue Pierre Sépard
18100 Vierzon
Tél. : 02 48 75 85 12
Fax : 02 48 75 50 91
paio.vierzon18@wanadoo.fr

◉ **Mission Avenir Jeunes de Chartres**

10 rue des Blottes
28000 Chartres
Tél. : 02 37 36 49 50
Fax : 02 37 36 77 97
maj-chartres@wanadoo.fr

◉ **PAIO**

1 rue des Empereurs
28200 Châteaudun Cedex
Tél. : 02 37 94 05 05
Fax : 02 37 66 35 99
paio.chateaudun@wanadoo.fr

◉ **Mission Locale de Dreux**

48, bis, rue Saint Denis
28100 Dreux
Tél. : 02 37 38 57 67
Fax : 02 37 42 93 68
mission.locale.dreux@wanadoo.fr

◉ **PAIO**

2 rue Sainte Anne
28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. : 02 37 52 57 71
Fax : 02 37 52 33 41
paiongt@wanadoo.fr

◉ **PAIO**

1 rue des Écoles
36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. : 02 54 24 06 50
Fax : 02 54 24 01 08
paio.argenton-sur-creuse@wanadoo.fr

◉ **Mission Locale**

15, place de la République
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 07 70 00
Fax : 02 54 07 36 08
mission.locale@chateauroux.org
www.mission.locale.chateau-roux.org

◉ **PAIO - ADEF**

rue Georges Brassens
36100 Issoudun
Tél. : 02 54 21 52 75
Fax : 02 54 21 78 32
paio.issoudun@wanadoo.fr

◉ **PAIO LE BLANC**

28 rue Grande
BP 115
36300 Le Blanc
Tél. : 02 54 37 27 27
mife.le.blanc@wanadoo.fr

o **Mission Locale Loire Touraine**

19, rue de l'Île d'Or
BP 132
37401 Amboise
Tél. : 0247304164
Fax : 0247574268
mlloiretouraine@wanadoo.fr

o **Mission Locale Loire
Touraine Antenne**

31 avenue du Maine
37110 Château-Renault
Tél. : 0247560729
Fax : 0247568777
mlloiretouraine-chateaur-
nault@wanadoo.fr

o **Mission Locale du Chinonais**

2, Place Tenkodogo – BP 138
37051 Chinon Cedex 01
Tél. : 0247933040
Fax : 0247933918
mission.locale.chinon@wana-
doo.fr

o **PAIO de la Touraine Côté Sud**

Place du Maréchal Leclerc
37600 Beaulieu-lès-Loches
Tél. : 0247940646
Fax : 0247940009
paioloches@wanadoo.fr

o **Mission Locale de Touraine**

10 place neuve
37000 Tours
Tél. : 0247313915
Fax : 0247313929
mission.locale@mltouraine.com

o **Mission Locale du Blésois**

20 avenue Médicis – BP 948
41009 Blois Cedex
Tél. : 0254524040
Fax : 0254420700
secretariat@mlblois.com

o **PAIO**

19, rue de la Pierre
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél. : 0254762322
Fax : 0254769680
paioromo@wanadoo.fr

o **Mission Locale du Vendômois**

7, rue du XX^e Chasseur
41100 Vendôme
Tél. : 0254771487
missionlocale@ml-vendomois.fr
www.ml-vendomois.fr

o **Mission Locale Montargois
Giennois**

31 avenue Chautemps
45200 Montargis
Tél. : 0238987360
Fax : 0238989750
mission-locale-montargis@
wanadoo.fr

o **Mission Locale du Montargois
et du Giennois**

14 rue de l'Hôtel de Ville
45500 Gien
Tél. : 0238672562
missionlocale-gien@wanadoo.fr

o **Mission Locale de l'Orléanais**

9 boulevard de Verdun
45000 Orléans
Tél. : 0238789192
Fax : 0238789188
contact@mllo.fr

o **Mission Locale du Pithiverais**

2, Mail Nord
45300 Pithiviers
Tél. : 0238307806
Fax : 0238808777
ml.pithiverais@wanadoo.fr

🕒 les Chambres Consulaires par département

🕒 LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 18

40 rue Moyenne – BP 249 –
18005 Bourges Cedex
Tél. : 0810 038 045
Fax : 02 48 69 70 69
cm18@cm-bourges.fr
www.cm-18.fr

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 28

24 boulevard de la Courtille
28000 Chartres
Tél. : 02 37 91 57 00
Fax : 02 37 35 38 25
info.contact@cm-28.fr

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 36

36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 08 80 00
Fax : 02 54 08 80 08
contacts@cm-indre.fr
www.cm-indre.fr

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 37

36-42 route de Saint-Avertin
37200 Tours
Tél. : 02 47 25 24 00
Fax : 02 47 28 40 68
formation@cm-tours.fr
www.cma37.fr

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 41

16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois Cedex
Tél. : 02 54 44 64 00

Fax : 02 54 78 92 75
cma41@cma-41.fr
www.cma-41.fr

🕒 Chambre de Métiers et de l'Artisanat 45

11 rue de la Bretonnerie
BP 2249
45012 Orléans Cedex
Tél. : 0810 038 045
Fax : 02 38 54 66 76
Secretariat.general@cm-loiret.fr

🕒 LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

🕒 Chambre d'Agriculture 18

2701 route d'Orléans – BP 10
18230 Saint Doulchard
Tél. : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
f.caron@chambagri.fr

🕒 Chambre d'Agriculture 28

10 rue Dieudonné Costes
28024 Chartres Cedex
Tél. : 02 37 24 45 45
Fax : 02 37 24 45 90
accueil@eure-et-loir.chambagri.fr

🕒 Chambre d'Agriculture 36

24 rue des Ingrains
36022 Châteauroux Cedex
Tél. : 02 54 61 61 00
Fax : 02 54 61 61 16
accueil@indre.chambagri.fr

🕒 Chambre d'Agriculture 37

38 rue Augustin Fresnel
BP 50 139
37171 Chambray-lès-Tours
Tél. : 02 47 48 37 25
Fax : 02 47 48 17 36
apprentissage@cdca37.fr
www.cad37.fr

🕒 Chambre d'Agriculture 41

11 rue Louis Joseph Philippe
41000 Blois
Tél. : 02 54 55 20 00
Fax : 02 54 55 20 01
formation@loir-et-cher.chambagri.fr

🕒 Chambre d'Agriculture 45

13 avenue des Droits de
l'Homme
45000 Orléans
Tél. : 02 38 71 90 10
Fax : 02 38 71 90 60
patrick.moure@loiret.chambagri.fr

🕒 LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

🕒 Chambre de Commerce et d'Industrie 18

Esplanade de l'aéroport
BP 54 – 18001 Bourges Cedex
Tél. : 02 48 67 80 80
Fax : 02 48 67 80 99
Infos@cher.cci.fr

o **Chambre de Commerce
et d'Industrie 28**

5 bis avenue Marcel Proust
BP 20062 – 28002 Chartres
Cedex 1
Tél. : 0237842828
Fax : 0237842829
contact@eureetloir.cci.fr

o **Chambre de Commerce
et d'Industrie 36**

24 place Gambetta
36028 Châteauroux Cedex
Tél. : 0254535251
Fax : 0254341777
contact@indre.cci.fr
www.indre.cci.fr/format/

o **Chambre de Commerce
et d'Industrie 37**

4 bis rue Jules Favre
BP 41028
37010 Tours Cedex 1
Tél. : 0247472000
Fax : 0247616238
ccitouraine@touraine.cci.fr

o **Chambre de Commerce
et d'Industrie 41**

16 rue Vallée Maillard
41018 Blois Cedex
Tél. : 0254446400
Fax : 0254747820
contact@loir-et-cher.cci.fr

o **Chambre de Commerce
et d'Industrie 45**

23 place du Martroi
45044 Orléans Cedex 1
Tél. : 0238777777
Fax : 0238530978
Point-a@loiret.cci.fr

o **Les services de l'État par département**

o **LES DIRECTIONS
DÉPARTEMENTALES DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

o **DDTEFP du Cher**

Centre administratif Condé
2 rue Victor Hugo – BP 510
18013 Bourges Cedex
Tél. : 0248271010
Fax : 0248650437
ddtefp.cher@travail.gouv.fr

o **DDTEFP d'Eure-et-Loir**

*Service Formation
professionnelle*
13 rue du Docteur Haye
28019 Chartres Cedex
Tél. : 0237187900
Fax : 0237187919
dd-28.direction@travail.gouv.fr

o **DDTEFP de l'Indre**

Service Emploi
Cité administrative
Boulevard George Sand
BP 607
36020 Châteauroux Cedex
Tél. : 0254538053
Fax : 0254342940
dd-36.direction@travail.gouv.fr

o **DDTEFP d'Indre-et-Loire**

Service Apprentissage
BP 2799
8 rue Alexander Fleming
37027 Tours Cedex
Tél. : 0247315701
Fax : 0247315704
dd-37.apprentissage@travail.
gouv.fr

o **DDTEFP du Loir-et-Cher**

Centre administratif
34 avenue Maunoury
41011 Blois Cedex
Tél. : 0254558570
Fax : 0254558550
dd-41.alternance@travail.gouv.fr

o **DDTEFP du Loiret**

*Service Formation
professionnelle*
Cité administrative Coligny
131 faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex
Tél. : 0238789838
Fax : 0238623303

o **DDTEFP du Loiret**

25 rue J. Jaurès
45200 Montargis
Tél. : 0238950750
Fax : 0238950751

◉ RECTORAT

Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1
Tél. : 0238793929
Fax : 0238793803
Ce.saia@ac-orleans-tours.fr

◉ DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service régional de la Forma- tion et du Développement

Cité administrative Coligny
131 faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex 1
Tél. : 0238774030
Fax : 0238774098
srfd.centre@educagri.fr

◉ LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

◉ SDITEPSA du Cher

Centre administratif Condé

Avenue du 95^e de ligne
18013 Bourges Cedex
Tél. : 0248237506
Fax : 0248237501

◉ SDITEPSA d'Eure-et-Loir

15 place de la République
28019 Chartres Cedex
Tél. : 0237205043
Fax : 0237363703

◉ SDITEPSA de l'Indre

Boulevard George Sand
BP 589
36019 Châteauroux Cedex
Tél. : 0254532691
Fax : 0254532606

◉ SDITEPSA d'Indre-et-Loire

61 avenue de Grammont
BP 4111
37041 Tours Cedex
Tél. : 0247708273
Fax : 0247708289
sditepsa.ddaf@agriculture.
gouv.fr

◉ SDITEPSA de Loir-et-Cher

34 avenue Maunoury
41011 Blois Cedex
Tél. : 0254909691
Fax : 0254909696

◉ SDITEPSA du Loiret

Cité administrative Coligny
131 faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex
Tél. : 0238774193
Fax : 0238774195
sditepsa.ddaf45@agriculture.
gouv.fr

◉ LES INSPECTIONS DU TRAVAIL DES TRANSPORTS

◉ Inspection du Travail des Transports du Cher et de l'Indre

Centre administratif Condé
18000 Bourges
Tél. : 0248554670
Fax : 0248554673

◉ Inspection du Travail des Transports d'Eure-et-Loir

Bâtiment DDE
17 place de la République
28019 Chartres Cedex
Tél. : 0237204163
Fax : 0237334080

◉ Inspection du Travail des Transports d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

1 quai Portillon – 37100 Tours
Tél. : 0247882450
Fax : 0247882459
itt.tours@equipement.gouv.fr

◉ Inspection du Travail des Transports du Loiret

Cité administrative coligny
Bâtiment A1
131 faubourg Bannier
45042 Orléans
Tél. : 0238524793
Fax : 0238524891

🕒 Les contacts de la Région Centre

🕒 L'Indemnité Compensatrice Forfaitaire

suivi-financier-icf@regioncentre.fr
02 38 70 27 58 ou 02 38 70 25 66
primes-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 34 04 ou 02 38 70 25 18
02 38 70 27 58 ou 02 38 70 25 66

🕒 Le fonctionnement conventionnel des établissements

fonctionnement-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 32 69 ou 02 38 70 27 44

🕒 La cellule de gestion Direction de l'Apprentissage / Direction des Formations Sanitaires et Sociales

gestion-DA-DF2S@regioncentre.fr
02 38 70 32 84 ou 02 38 70 25 54

🕒 Les effectifs des CFA et les Sections d'Apprentissage

effectifs-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 35 70 ou 02 38 70 32 69

🕒 Les plans d'investissements des CFA

investissement-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 35 70 ou 02 38 70 32 69

🕒 Les projets de CFA

pedagogie-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 32 10 ou 02 38 70 27 39
ou 02 38 70 31 70

🕒 La carte des formations professionnelles initiales

carte-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 28 62 ou 02 38 70 28 40

🕒 Le Trans'Europe Centre Apprentissage

Trans-europe-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 35 70

🕒 Demandes de particuliers en matière d'apprentissage

Particulier-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 31 70 ou 02 38 70 34 49

🕒 Les actions de promotion des métiers

02 38 70 34 49

🕒 Le concours Graine de boîte

02 38 70 33 56

🕒 Le programme Leonardo Da Vinci

02 38 70 34 91

Le chéquier culture et « Aux Arts Apprentis »

02 38 70 27 38

🕒 Le guide Apprentissage

guide-apprentissage@regioncentre.fr
02 38 70 31 70 ou 02 38 70 34 49



Conseil régional du Centre

Direction de l'Apprentissage

Tél. : 02 38 70 34 49

Fax : 02 38 70 35 83

9 rue Saint-Pierre-Lentin

45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

Fax : 02 38 70 31 18

www.regioncentre.fr

 **N° Vert 0 800 222 100**

appel gratuit depuis un poste fixe



Avec le concours du
Fonds Social Européen

www.jeunesocentre.fr

Région



Centre